



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-155

PUBLIÉ LE 17 JUILLET 2026

Sommaire

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2026-07-01-00013 - Arrêté 2026 CFCP Association Sportive - JS Cherbourg Manche Handball 2026 (2 pages)	Page 4
R28-2026-07-01-00014 - Arrêté 2026 CFCP SASP - RHE 76 (2 pages)	Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritime

R28-2026-07-17-00001 - AR 128-2026 - Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 18 au 27 juillet 2026 (6 pages)	Page 10
R28-2026-07-17-00003 - AR 130-2026 - Portant modification de l'arrêté n° 128/2026 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 18 au 27 juillet 2026 (2 pages)	Page 17

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-07-15-00004 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - BAILLIVET Julien (2 pages)	Page 20
R28-2026-07-15-00005 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU HAUT MANOIR (2 pages)	Page 23
R28-2026-07-15-00006 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEMOINE Audrey (2 pages)	Page 26
R28-2026-07-15-00007 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LEMONNIER Thomas (2 pages)	Page 29
R28-2026-07-15-00008 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - LESAULNIER David (4 pages)	Page 32
R28-2026-07-15-00009 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES CLAIRES LANDES (2 pages)	Page 37
R28-2026-07-15-00003 - Accusé de réception de demande d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- BAILLIVET Estelle (2 pages)	Page 40

R28-2026-07-16-00001 - Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de l'ORNE
(janvier/février/mars 2026) (79 pages)

Page 43

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des
Solidarités (DREETS) /**

R28-2026-07-17-00002 - Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la
liste des personnes morales de droit privé **??**habilitées au niveau
régional pour recevoir des contributions publiques **??**destinées à la
mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages)

Page 123

**Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Conservation
régionale des monuments historiques**

R28-2026-06-22-00022 - ARRET-N°121 GRANDCAMP-MAISY-14 (4 pages)

Page 126

R28-2026-06-22-00023 - ARRET-N°122-HOULGATE-14 (6 pages)

Page 131

R28-2026-06-22-00024 - ARRET-N°123-HOULGATE-14 (4 pages)

Page 138

R28-2026-06-22-00025 - ARRET-N°124-LE MESNIL MAUGER-14 (4 pages)

Page 143

R28-2026-06-22-00026 - ARRET-N°125-LOUGE SUR MER-61 (4 pages)

Page 148

R28-2026-06-22-00027 - ARRET-N°126-MEUVAINES-14 (4 pages)

Page 153

R28-2026-06-22-00028 - ARRET-N°127-OUISTREHAM-14 (6 pages)

Page 158

R28-2026-06-22-00029 - ARRET-N°128-PENNEDEPIE-14 (4 pages)

Page 165

R28-2026-06-22-00030 - ARRET-N°129-PENNEDEPIE-14 (4 pages)

Page 170

R28-2026-06-22-00031 - ARRET-N°130-SAINT DENIS DE MERE-14 (4 pages)

Page 175

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-07-01-00013

Arrêté 2026 CFCEP Association Sportive - JS
Cherbourg Manche Handball 2026

**Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel
Association Sportive - JS Cherbourg Manche Handball**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu le code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2018 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et l'arrêté du 15 avril 2026 portant renouvellement de cette nomination ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de handball approuvé par le ministère chargé des sports le 16 octobre 2020.

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation effectués le mardi 6 janvier 2026 par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRAJES, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel de l'**Association Sportive - JS Cherbourg Manche Handball** ;

Considérant l'avis du Directeur Technique National adressé le 6 mai 2026 à Madame la rectrice de la région académique de Normandie et à Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant une proposition d'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

Association Sportive - JS Cherbourg Manche Handball.

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le - 1 JUIL. 2026

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
Et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2026-07-01-00014

Arrêté 2026 CFCP SASP - RHE 76

**Arrêté relatif à l'agrément d'un centre de formation d'un club professionnel
SASP – RHE 76**

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

- Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;
- Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;
- Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu l'arrêté du 17 août 2025 approuvant la convention type de formation pour la Hockey sur glace Fédération française de ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie et l'arrêté du 15 avril 2026 portant renouvellement de cette nomination ;
- Vu l'arrêté du 18 novembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;
- Vu l'instruction N° DS/DS2B/2020/84 du 29 mai 2020 relative à la procédure d'agrément des centres de formation des clubs professionnels ;
- Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de hockey sur glace du 17 août 2025 ;

Considérant les comptes rendus de visite et d'évaluation effectués le 27 avril 2026 par la Direction Technique Nationale ainsi que des services de la DRAJES, concernant le projet de demande d'agrément d'un Centre de Formation de Club Professionnel de **SASP – RHE 76** ;

Considérant l'avis du Directeur Technique National adressé le 29 juin 2026 à Madame la rectrice de la région académique de Normandie et à Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie, indiquant une proposition d'agrément du Centre de Formation du Club Professionnel ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie,

ARRÊTE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :

SASP – RHE 76.

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Rouen, le - 1 JUL. 2026

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
Et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie



Adrien MONCOMBLE

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-17-00001

AR 128-2026 - Fixant les conditions d'autorisation
de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme
Nord) du 18 au 27 juillet 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 128/2026

**Fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques
sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 18 au 27 juillet 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 215/2024 rendant obligatoire la délibération n°14/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 063/2024 rendant obligatoire la délibération n° 01/2024 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de pêche à pied professionnelle dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 054/2023 du 23 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 13/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la fixation des contributions financières liées aux licences de pêche à pied professionnelle et de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d’activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 15 juillet 2026 ;

Considérant la présence avérée de coques de taille suffisante pour être commercialisées sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche à pied des coques (*Cerastoderma edule*), à titre professionnel et de loisir, est autorisée du 18 au 27 juillet 2026 inclus, à raison d’une seule marée par jour et sans préjudice des dispositions d’un arrêté de fermeture.

La pêche à pied des coques ne peut être exercée que dans les zones définies ci-dessous, aux dates et horaires fixés à l’article 3 du présent arrêté. Les zones de pêche autorisés sont délimitées par des lignes reliant successivement les points dont les coordonnées figurent ci-après, exprimées en degrés minutes décimales dans le système WGS 84 :

Zone A (Le Crottoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N
2	A	1°37.283'E	50°12.764'N
3	A	1°36.687'E	50°13.511'N
4	A	1°35.830'E	50°14.147'N
5	A	1°35.314'E	50°14.355'N
6	A	1°35.311'E	50°14.680'N
7	A	1°34.898'E	50°14.741'N
8	A	1°34.351'E	50°14.230'N
9	A	1°34.773'E	50°14.085'N
10	A	1°34.192'E	50°14.157'N
11	A	1°34.147'E	50°13.709'N
12	A	1°35.407'E	50°13.175'N
13	A	1°36.334'E	50°13.129'N
1	A	1°37.084'E	50°12.616'N

Zone B (Le Crottoy) Zone de production 80.03 – Baie de Somme Nord			
Point	Zone	LONG (WGS 84 DM)	LAT (WGS 84 DM)
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N
15	B	1°33.471'E	50°14.942'N
16	B	1°32.364'E	50°15.440'N
17	B	1°31.532'E	50°15.405'N
18	B	1°32.006'E	50°15.054'N
19	B	1°32.612'E	50°14.398'N
20	B	1°33.187'E	50°14.095'N
21	B	1°33.916'E	50°14.115'N
14	B	1°34.991'E	50°14.871'N

Ces zones sont représentées à titre indicatif sur la carte figurant en annexe du présent arrêté.

Afin de prendre en compte la présence d'espèces protégées ou de répondre à des enjeux de préservation du milieu naturel, les limites de ces zones pourront faire l'objet d'ajustements géographiques locaux et temporaires par le représentant du département.

La pêche à pied des coques demeure interdite sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La pêche peut être interdite à tout moment par arrêté du préfet de département concerné en cas d'alerte sanitaire le nécessitant.

Article 2 :

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle ainsi que d'une licence « coques 2026 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy) désignés ci-dessus. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 64 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans 2 sacs de 32 kilogrammes bruts.

Les pêcheurs de loisir sont autorisés à capturer une quantité maximale de 5 kilogrammes de coques par pêcheur et par jour. Les coques doivent mesurer au minimum 2,7 cm. Le seul engin autorisé pour la pêche de loisir est la griffe à trois dents.

Article 3 :

Afin de s'assurer que l'activité de pêche à pied ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites et dans le but de minimiser le dérangement des oiseaux migrateurs et des phoques, les temps de présence des pêcheurs professionnels sur les gisements concernés par le présent arrêté sont fixés comme suit (heures de basse mer du Tréport) :

Mois de JUILLET 2026

Date	Coefficient	horaire de marée basse	Horaire de Marée haute	horaire de marée basse	Heures de descente autorisée	Horaire maxi d'arrivée sur le parking
lundi 20 juillet 2026	75/69	11h39	16h58	23h56	7h45 à 10h15	13h30
mardi 21 juillet 2026	63/57	12h14	17h39		8h15 à 10h45	14h15
mercredi 22 juillet 2026	50/45	12h54	18h27		9h00 à 11h30	15h00
jeudi 23 juillet 2026	40/37	13h47	19h29		9h45 à 12h15	15h45
vendredi 24 juillet 2026	35/35	14h58	20h46		11h00 à 13h30	18h00
lundi 27 juillet 2026	53/57	18h19	23h47		14h15 à 16h45	20h15

Aucun pêcheur professionnel ne doit être présent sur le domaine public maritime pour accéder aux gisements et pêcher les coques en dehors de ces horaires.

Les horaires ci-dessus ne s'appliquent pas à la pêche de loisir qui est ouverte tous les jours du 18 au 27 juillet 2026 inclus.

Article 4 :

Seuls les tracteurs autorisés à circuler sur le domaine public maritime pour l'activité « pêche à pied professionnelle des coques » conformément à la dérogation accordée par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme pourront accéder aux gisements, exclusivement par l'accès à la mer du centre conchylicole du Crotoy pour la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord).

Afin d'éviter toute dégradation des gisements, les tracteurs devront impérativement être stationnés dans l'une des trois zones suivantes :

id	latitude	longitude	Secteur
1	N 50°14'59.434"	E 001°33'30.060"	CH4
2	N 50°14'55.781"	E 001°33'35.609"	
3	N 50°14'12.847"	E 001°35'16.135"	La Maye-RNN
4	N 50°14'16.739"	E 001°35'11.540"	
5	N 50°13'20.100"	E 001°36'05.731"	Arrière St Firmin
6	N 50°13'16.340"	E 001°36'10.571"	

Ces zones de stationnement sont délimitées par l'installation de deux bouées jaunes, séparées d'environ 150 mètres et fixées dans le sédiment.

Article 5 :

L'utilisation d'engins à assistance électrique est autorisée aux pêcheurs titulaires de la licence de pêche « coques » pour la saison 2026/2027 et ayant obtenu une autorisation de circulation sur le domaine public maritime de la Somme délivrée par la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme (Pôle gestion du littoral).

Cette utilisation est exclusivement destinée au transport de la pêche professionnelle des coques entre le lieu de stationnement des tracteurs sur le domaine public maritime et les gisements exploités. Tout transport des produits de la pêche maritime par un engin à assistance électrique hors de ce périmètre est interdit.

L'engin à assistance électrique doit être :

- peint en jaune.
- muni d'une plaque d'immatriculation inamovible à l'arrière mentionnant le numéro du permis national de pêche à pied à titre professionnel. La taille des caractères de la plaque doit être identique à ceux d'une plaque d'immatriculation de voiture. La plaque doit avoir un fond blanc ou jaune et les caractères doivent être noirs.
- La vitesse maximale autorisée est de 10 km/h.
- La largeur des pneus ne dépasse pas 10 cm.
- La puissance maximale autorisée de l'engin ne dépasse pas 1000 w.

Article 6 :

Les pêcheurs veillent à ce que leur activité ne perturbe pas les phoques présents en maintenant une distance minimale de 300 mètres des reposoirs.

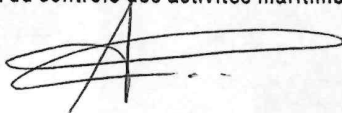
Article 7 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

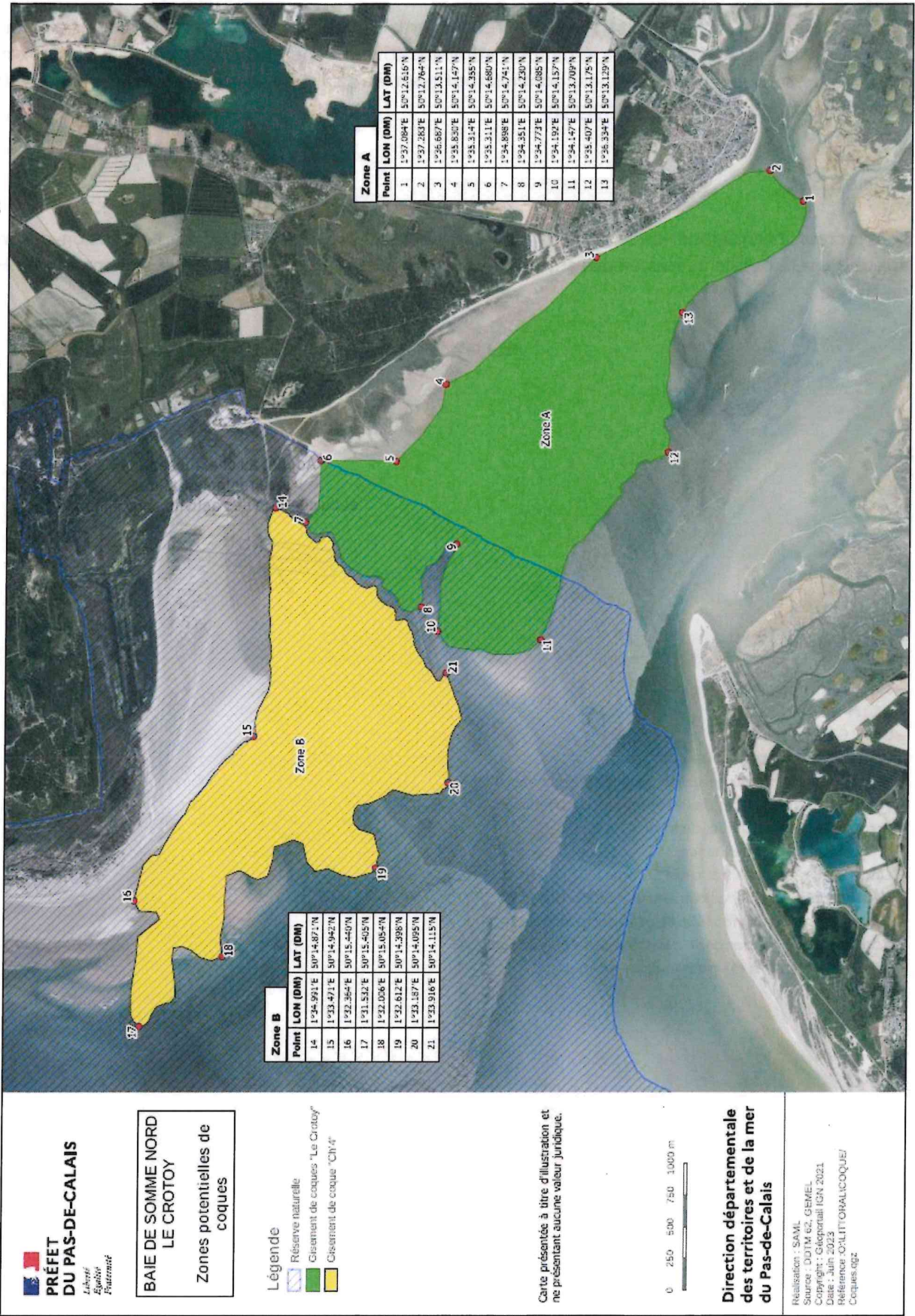
Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART *Marie*
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes


Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Annexe représentant les zones définies par l'article 1 de l'arrêté n° 128/2026 – Baie de Somme Nord (Commune du Crotoy)



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-07-17-00003

AR 130-2026 - Portant modification de l'arrêté n°
128/2026 fixant les conditions d'autorisation
de la pêche à pied des coques sur la zone de
production 80.03 (Baie de Somme Nord)
du 18 au 27 juillet 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 17 juillet 2026

ARRÊTÉ n° 130/2026

**Portant modification de l'arrêté n° 128/2026 fixant les conditions d'autorisation
de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord)
du 18 au 27 juillet 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47/2018 portant réglementation de l'exercice de la pêche à pied des coques sur les gisements naturels des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 027/2022 du 04 février 2022 portant ouverture de la pêche des coques sur les gisements des baies d'Authie – Zones de production 6280.00, de Somme Nord - Zone de production 80.03 et de Somme Sud – Zone de production 80.04 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 16 décembre 2024 portant classement de salubrité des zones de production et de reparcage des coquillages vivants du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 128/2026 du 17 juillet 2026 fixant les conditions d'autorisation de la pêche à pied des coques sur la zone de production 80.03 (Baie de Somme Nord) du 18 au 27 juillet 2026 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins (CRPEM) de Normandie du 17 juillet 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 128/2026 susvisé est modifié comme suit :

« Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied professionnelle ainsi que d'une licence « coques 2026 » sont autorisés à pratiquer la pêche dans les zones A et B de la zone de production 80.03 (Le Crotoy) désignés ci-dessus. Ils sont autorisés à capturer une quantité maximale de 96 kilogrammes bruts de coques par pêcheur et par jour. Les coques doivent être réparties dans trois sacs de 32 kilogrammes bruts ».

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

ALLART Marie
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes



Destinataires :

- CNSP CROSS Etel
- CACEM
- Sous-Préfecture d'Abbeville
- DDTM-DML 62 – 59 – 80
- DDPP 62 – 80
- Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer
- Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale
- Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage)
- Associations de pêcheurs de loisir
- C.R.P.M.E.M. Hauts de France
- Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme
- Vedette de surveillance littorale ARMOISE – ULAM 62
- Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604)
- Compagnie de gendarmerie départementale d'Abbeville
- DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00004

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - BAILLIVET
Julien



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 1 - AVR. 2026

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur BAILLIVET Julien
8 route des londez

27480 LE TRONQUAY

Numéro de dossier : 2111

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 135,7407 ha pour l'installation de Mr BAILLIVET julien en tant que gérant et associé exploitant et transformation de EARL LES CELESTINS en SCEA LES CELESTINS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZC34 - ZC35	
BEAUVOIR EN LYONS - 76220	- E298 - E299 - E302 - E407	
LA FEUILLIE - 76220	- D1057 - D1189 - D224 - D225 - D30 - D31 - D32 - D33 - D34 - D393 - D403 - D541 - D570 - D893	
LA HAYE - 76780	- A79 - A80 - A84	
LE TRONQUAY	- A176 - A178 - A218 - A222 - A225	

	- A96 - A97 - A98 - C241 - C249 - C308 - C537 - C554 - C556 - ZA10 - ZA33 - ZA4 - ZA9 - ZB191 - ZB212 - ZB22 - ZB23 - ZC4 - ZD17 - ZD25 - ZD26 - ZD34 - ZD35 - ZD36
MORVILLE-LE-HERON - MORVILLE SUR ANDELLE	- B235 - B261

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2111, à la date du : 11/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00005

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - EARL DU
HAUT MANOIR



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: AS.DELAHAYE

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **5 JUIN 2025**

Le Préfet de l'Eure à

EARL DU HAUT MANOIR
5 rue de Beautil

27150 MORGNY

Numéro de dossier : 1822

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 144,2895 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZD28	
LA FEUILLIE - 76220	- D105 - D117 - D623 - D952 - D954 - D956 - E10 - F111 - F113 - F114 - F117 - F123 - F147 - F177 - F287 - F290 - F292 - F294 - F296 - F297 - F303 - F306 - F322 - F324 - F334 - F335 - F341 - F90 - F96	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- F99
- J24
- J321
- J322
- J329
- L118
- L5

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1822, à la date du : 03/06/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

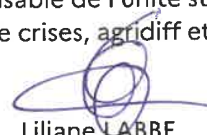
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00006

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - LEMOINE
Audrey



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 1 - AVR. 2026

Le Préfet de l'Eure à

Madame LEMOINE Audrey
8 route des londez

27480 LE TRONQUAY

Numéro de dossier : 2113

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 135,7407 ha pour l'installation de Mme LEMOINE Audrey en tant qu'associée exploitante et transformation de EARL LES CELESTINS en SCEA LES CELESTINS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZC34 - ZC35	
BEAUVOIR EN LYONS - 76220	- E298 - E299 - E302 - E407	
LA FEUILLIE - 76220	- D1057 - D1189 - D224 - D225 - D30 - D31 - D32 - D33 - D34 - D393 - D403 - D541 - D570 - D893	
LA HAYE - 76780	- A79 - A80 - A84	
LE TRONQUAY	- A176 - A178 - A218 - A222 - A225	

	- A96 - A97 - A98 - C241 - C249 - C537 - C556 - C,554 - C,,308 - ZA10 - ZA33 - ZA4 - ZA9 - ZB191 - ZB212 - ZB22 - ZB23 - ZC4 - ZD17 - ZD25 - ZD26 - ZD34 - ZD35 - ZD36
MORVILLE-LE-HERON - MORVILLE SUR ANDELLE	- B235 - B261

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2113, à la date du : **11/03/2026**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00007

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE -
LEMONNIER Thomas

Evreux, le **11 2 MARS 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LEMONNIER Thomas
358 route de breteuil

LE CHESNE
27160 MARBOIS

Numéro de dossier : 2060

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 61,4495 ha pour l'installation concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CONCHES EN OUCHE	- AM94 - AM99	
LA BONNEVILLE SUR ITON	- C1034	
LE VAL-DORE - LE FRESNE	- B350 - B351 - B53 - B54 - B62 - B84 - B87 - C220 - C243 - C260 - C281 - C283 - C406 - C59 - C67 - C68 - C69 - C89 - C95	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2060, à la date du : 10/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

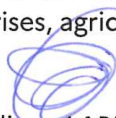
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00008

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE -
LESAULNIER David



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Blandine DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **19 - AVR. 2026**

Le Préfet de l'Eure à

Monsieur LESAULNIER David
1104, route de la chaule

27260 ST PIERRE DE CORMEILLES

Numéro de dossier : 1992

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 238,7036 ha pour l'installation de Monsieur LESAULNIER David en sein de EARL DE LA CHAULE en tant que gérant et associé exploitant concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ASNIERES	- AB53 - ZC3J - ZC3K	
CORMEILLES	- AE30J - AE30K	
LE FAULQ - 14130	- ZD1J - ZD1K - ZD20 - ZD3 - ZD4 - ZD5 - ZD54 - ZD6 - ZE2 - ZE3 - ZE4	
LE PIN - 14590	- H44	
MOYAUX - 14590	- ZC48 - ZV2J - ZV2K - ZV3 - ZW16 - ZW7	
PIENCOURT	- ZD3 - ZD4	
ST PIERRE DE CORMEILLES	- AD62 - AD63 - AD65	

- AL20
- AL21
- B121
- B122
- B205
- B55
- B71
- B72
- B73
- B75
- B76
- B77
- B79
- B83
- ZA4
- ZB10
- ZB27
- ZB35
- ZB41
- ZC29
- ZC30
- ZC38
- ZC5
- ZC6
- ZE29
- ZK15
- ZK16
- ZK20
- ZK21
- ZK34
- ZK50
- ZK51
- ZK6
- ZK61
- ZK62
- ZK64
- ZK66

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1992, à la date du : 12/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00009

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES
CLAIRES LANDES

Evreux, le **10 MARS 2026**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DES CLAIRES LANDES

63 RUE DES LANDES

27480 BEZU LA FORET

Numéro de dossier : 2083

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 43,7969 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEZU LA FORET	- ZA17 - ZA3 - ZA32 - ZA33 - ZA48 - ZA50 - ZA63 - ZA8 - ZA83 - ZC113 - ZC118 - ZC122 - ZC124 - ZC31 - ZC32 - ZC54	
BOSQUENTIN	- ZA18 - ZA19	
FLEURY LA FORET	- A184 - ZE17 - ZE18	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2083, à la date du : 09/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de

la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

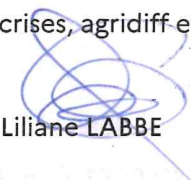
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-15-00003

Accusé de réception de demande d'autorisation
d'exploiter - département de l'EURE- BAILLIVET
Estelle



PRÉFET DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 1 - AVR. 2026

Le Préfet de l'Eure à
Madame BAILLIVET Estelle
12 route de la haye

27480 LE TRONQUAY

Numéro de dossier : 2112

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 135,7407 ha pour l'installation de Mme BAILLIVET Estelle en tant que gérante et associée exploitante et la transformation de EARL LES CELESTINS en SCEA LES CELESTINS concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BEAUFICEL EN LYONS	- ZC,34 - ZC,35	
BEAUVOIR EN LYONS - 76220	- E,298 - E,299 - E,302 - E,407	
LA FEUILLIE - 76220	- D,1057 - D,1189 - D,224 - D,225 - D,30 - D,31 - D,32 - D,33 - D,34 - D,393 - D,403 - D,541 - D,570 - D,893	
LA HAYE - 76780	- A,79 - A,80 - A,84	
LE TRONQUAY	- A,176 - A,178 - A,218 - A,222	

	- A,225 - A,96 - A,97 - A,98 - C,241 - C,249 - C,308 - C,537 - C,554 - C,556 - ZA,10 - ZA,33 - ZA,4 - ZA,9 - ZB,191 - ZB,212 - ZB,22 - ZB,23 - ZC,4 - ZD,17 - ZD,25 - ZD,26 - ZD,34 - ZD,35 - ZD,36
MORVILLE-LE-HERON - MORVILLE SUR ANDELLE	- B,235 - B,261

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 2112, à la date du : 11/03/2026

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

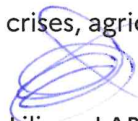
J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-07-16-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'ORNE (janvier/février/mars 2026)

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL PLIMON
Le Pierry
61600 LONLAY LE TESSON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2515486

Alençon, le 12 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 129,43 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515486, à la date du : **07/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515486

Commune	Section	n° Parcelle
AVOINE	0B	0007
AVOINE	0B	0008
AVOINE	0B	0009
AVOINE	0B	0033
AVOINE	0B	0038
AVOINE	0B	0053
AVOINE	0B	0054
AVOINE	0B	0430
AVOINE	0C	0053
AVOINE	0C	0054
AVOINE	0C	0055
AVOINE	0C	0067
AVOINE	0C	0068
AVOINE	0C	0069
AVOINE	0C	0070
AVOINE	0C	0074
AVOINE	0C	0075
AVOINE	0C	0076
AVOINE	0C	0077
AVOINE	0C	0089
AVOINE	0C	0124
AVOINE	0C	0125
AVOINE	0C	0169
AVOINE	0C	0175
AVOINE	0C	0252
AVOINE	0D	0015
AVOINE	0D	0017
AVOINE	0D	0018
AVOINE	0D	0019
AVOINE	0D	0020
AVOINE	0D	0021
AVOINE	0D	0022
AVOINE	0D	0033
AVOINE	0D	0035
AVOINE	0D	0051
AVOINE	0D	0052
AVOINE	0D	0053
AVOINE	0D	0057
AVOINE	0D	0058
AVOINE	0D	0235
AVOINE	ZB	0015
AVOINE	ZB	0016
AVOINE	ZC	0003
AVOINE	ZC	0010
AVOINE	ZC	0012
AVOINE	ZD	0008
AVOINE	ZD	0017
AVOINE	ZD	0018
AVOINE	ZH	0006
AVOINE	ZH	0007
JOUE-DU-PLAIN	0B	0138
JOUE-DU-PLAIN	0B	0139
JOUE-DU-PLAIN	0B	0140

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2515486

Commune	Section	n° Parcelle
JOUE-DU-PLAIN	0B	0429
JOUE-DU-PLAIN	0B	0430
JOUE-DU-PLAIN	0C	0190
JOUE-DU-PLAIN	ZC	0002
LOUCE	0C	0056
LOUCE	0C	0096
LOUCE	0C	0100
LOUCE	0C	0101
LOUCE	0C	0248
LOUCE	0C	0252
LOUCE	0C	0272
LOUCE	0C	0282
LOUCE	ZC	0002
LOUCE	ZC	0003
LOUCE	ZC	0013
LOUCE	ZC	0016
LOUCE	ZC	0018
LOUCE	ZC	0023
LOUCE	ZC	0028
LOUCE	ZC	0029
LOUCE	ZC	0117
LOUCE	ZH	0025
TANQUES	AC	0028
TANQUES	AD	0027
TANQUES	AD	0036
TANQUES	AD	0037
TANQUES	AD	0062
TANQUES	AD	0063
TANQUES	AD	0064
TANQUES	AD	0108
TANQUES	AD	0111
TANQUES	AD	0151

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL de la Tablère
3450 Route de la Tablère
61700 LONLAY-L'ABBAYE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2515511

Alençon, le 03 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 131,25 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2515511, à la date du : **03/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515511

Commune	Section	n° Parcelle
GER	OB	1040
GER	OB	1048
GER	OB	1053
GER	OB	1056
GER	OB	1059
GER	OB	1061
GER	OC	0059
GER	OC	0511
GER	OD	0572
GER	OD	0600
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	0A	0010
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	0A	0913
SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY	0A	0914
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0121
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0125
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0126
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0127
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0129
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0130
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0131
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0133
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0135
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0136
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0138
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0139
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0140
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0141
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0142
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0143
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0144
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0147
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0156
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0158
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0159
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0160
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0161
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0162
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0163
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0177
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0178
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0181
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0190
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0192
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0195
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0202
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0203
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0204
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0206
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0207
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0208
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0209
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0210

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515511

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0211
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0212
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0213
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0214
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0215
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0216
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0217
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0218
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0219
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0220
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0319
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0323
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0325
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0327
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0331
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0333
LONLAY-L'ABBAYE	AZ	0334
LONLAY-L'ABBAYE	BD	0078
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0004
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0005
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0006
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0007
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0008
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0009
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0010
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0011
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0012
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0014
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0017
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0018
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0093
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0094
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0095
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0096
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0097
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0099
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0101
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0124
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0125
LONLAY-L'ABBAYE	BR	0126
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0067
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0068
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0070
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0077
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0078
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0079
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0080
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0081
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0082
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0083
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0084
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0085

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2515511

Commune	Section	n° Parcelle
LONLAY-L'ABBAYE	BT	0104
LONLAY-L'ABBAYE	BV	0013
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0024
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0025
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0026
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0027
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0028
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0029
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0030
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0031
LONLAY-L'ABBAYE	BW	0032
LONLAY-L'ABBAYE	OA	0011
LONLAY-L'ABBAYE	OA	0012
LONLAY-L'ABBAYE	OA	0013
LONLAY-L'ABBAYE	OA	0019
ROUELLE	AB	0026
ROUELLE	AB	0027
ROUELLE	AB	0036
ROUELLE	AB	0039
ROUELLE	AB	0215
ROUELLE	AB	0217
SAINT-GILLES-DES-MARAIS	ZE	0061
SAINT-GILLES-DES-MARAIS	ZE	0063
SAINT-GILLES-DES-MARAIS	ZE	0066

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615527

GAEC DE LA TRUFFIERE

La truffière

61170 LES VENTES DE BOURSE

Alençon, le 05 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,56 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615527, à la date du : **04/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615527

Commune	Section	n° Parcelle
LES VENTES-DE-BOURSE	ZP	0009

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615539

GAEC LAIT 3 NORMANDS

~~202 Le Sablon~~ Le Boistier

61340 PREAUX-DU-PERCHE

Alençon, le 26 janvier 2026

Objet : accusé de réception

Madame et Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 104,21 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615539, à la date du : **22/01/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615539

Commune	Section	n° Parcelle
PREAUX-DU-PERCHE	0D	0172
PREAUX-DU-PERCHE	0D	0461
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0001
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0135
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0137
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0144
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0145
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0190
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0257
PREAUX-DU-PERCHE	0E	0259
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0011
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0188
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0189
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0190
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0191
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0193
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0197
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0199
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0314
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0316
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0320
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0322
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0324
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0326
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0328
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0336
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0339
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0343
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0346
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0347
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0348
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0349
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0351
PREAUX-DU-PERCHE	0H	0354
PREAUX-DU-PERCHE	0I	0082
PREAUX-DU-PERCHE	0I	0085
PREAUX-DU-PERCHE	0I	0086
PREAUX-DU-PERCHE	0I	0126
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	0C	0062
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	0C	0063
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	0C	0064
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	0G	0117

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DES BOULVENTS
LA FRESNAYE AU SAUVAGE 1619 Route de
Fromentel
61210 PUTANGES-LE-LAC

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2615558

Alençon, le 25 février 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,74 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615558, à la date du : **04/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615558

Commune	Section	n° Parcelle
GIEL-COURTEILLES	ZK	0064

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DE CLAIRMANON
Les Grassins
61570 MONTMERREI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615564

Alençon, le 03 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 14,47 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615564, à la date du : **02/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615564

Commune	Section	n° Parcelle
MONTMERREI	ZM	0002
MONTMERREI	ZM	0067
MONTMERREI	ZM	0069

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DES PERRETTES
TINCHEBRAY - Les Perrettes
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615565

Alençon, le 05 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,36 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615565, à la date du : **02/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615565

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZB	0002
SAINT-CORNIER-DES-LANDES	ZB	0035
TINCHEBRAY	YB	0009
TINCHEBRAY	YB	0010
TINCHEBRAY	YB	0058
TINCHEBRAY	YB	0090
TINCHEBRAY	ZX	0022

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DE LA PESLIERE

53110 RENNES-EN-GRENOUILLES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615566

Alençon, le 13 mars 2026

Objet : accusé de réception

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,56 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615566, à la date du : **09/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615566

Commune	Section	n° Parcelle
SEPT-FORGES	0D	0465
SEPT-FORGES	0D	0467
SEPT-FORGES	0D	0468
SEPT-FORGES	0D	0471
SEPT-FORGES	0E	0036
SEPT-FORGES	0E	0354
SEPT-FORGES	0E	0355
SEPT-FORGES	0E	0359
SEPT-FORGES	0E	0361

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DU BOIS ROBERT
Le Bois Robert
61320 LALACELLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615567

Alençon, le 03 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 60,7 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615567, à la date du : **03/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615567

Commune	Section	n° Parcelle
LIGNIERES-ORGERES	OW	0003
LIGNIERES-ORGERES	OW	0004
ROUPERROUX	AA	0068
ROUPERROUX	AA	0072
ROUPERROUX	AA	0074
ROUPERROUX	ZB	0020
ROUPERROUX	ZB	0022
ROUPERROUX	ZC	0012
ROUPERROUX	ZC	0013
ROUPERROUX	ZC	0015
ROUPERROUX	ZC	0074
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0010
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0011
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0047
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0049
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0052
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0055
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0056
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0057
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0058
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0059
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0080
SAINT-ELLIER-LES-BOIS	ZM	0082
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0033
SAINT-MARTIN-DES-LANDES	ZL	0034

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL LENGLINE
275 W Route de Flers
61000 AUBUSSON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615571

Alençon, le 13 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 110,79 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615571, à la date du : **05/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615571

Commune	Section	n° Parcelle
ATHIS-DE-L'ORNE	0B	0665
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0197
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0198
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0199
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0200
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0217
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0219
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0324
ATHIS-DE-L'ORNE	0G	0501
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0236
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0238
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0239
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0240
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0241
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0242
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0259
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0260
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0261
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0342
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0343
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0404
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0406
ATHIS-DE-L'ORNE	0H	0406
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0032
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0033
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0036
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0037
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0092
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0093
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0094
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0095
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0096
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0097
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0098
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0099
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0105
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0106
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0116
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0402
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0404
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0406
ATHIS-DE-L'ORNE	0K	0437
ATHIS-DE-L'ORNE	0L	0326
ATHIS-DE-L'ORNE	0N	0121
ATHIS-DE-L'ORNE	0N	0124
ATHIS-DE-L'ORNE	0N	0497
ATHIS-DE-L'ORNE	0N	0533
ATHIS-DE-L'ORNE	AK	0109
ATHIS-DE-L'ORNE	AK	0172
ATHIS-DE-L'ORNE	AK	0173
AUBUSSON	ZC	0049

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615571

Commune	Section	n° Parcelle
AUBUSSON	ZC	0082
AUBUSSON	ZD	0014
AUBUSSON	ZD	0017
AUBUSSON	ZD	0036
AUBUSSON	ZD	0047
AUBUSSON	ZD	0048
AUBUSSON	ZD	0049
AUBUSSON	ZD	0082
AUBUSSON	ZD	0092
AUBUSSON	ZD	0105
RONFEUGERAI	0B	0044
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	AK	0122
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	AK	0132
SAINT-GEORGES-DES-GROSEILLERS	AK	0152

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615575

GAEC DES DEUX DESERTS
11 route de la Pallu La Melletiere
61600 ST PATRICE DU DESERT

Alençon, le 18 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,27 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615575, à la date du : **16/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615575

Commune	Section	n° Parcelle
MAGNY-LE-DESERT	ZP	0004

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

MITTON Alexandre
Les Hautes Fortinières
61320 CIRAL

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615579

Alençon, le 26 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 47,66 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615579, à la date du : **22/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615579

Commune	Section	n° Parcelle
CIRAL	ZA	0040
CIRAL	ZC	0057
CIRAL	ZC	0058
CIRAL	ZC	0061
CIRAL	ZP	0068
GANDELAIN	ZH	0015
GANDELAIN	ZM	0040
GANDELAIN	ZM	0112
GANDELAIN	ZN	0099
LALACELLE	ZC	0004
LALACELLE	ZO	0013

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

TOUSSAINT Mathieu
3 La Duretière
61290 LA LANDE-SUR-EURE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615590

Alençon, le 12 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 14,45 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615590, à la date du : **08/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615590

Commune	Section	n° Parcelle
MARCHAINVILLE	G	0088
MARCHAINVILLE	G	0196

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615599

LEGENTIL Tony

958 Route de Bellou La Halouzière

61100 LA SELLE-LA-FORGE

Alençon, le 23 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 4,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615599, à la date du : **20/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615599

Commune	Section	n° Parcelle
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0005
LA SELLE-LA-FORGE	AD	0006

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

NORMAND Ludovic
1 La roulandière
61290 NEUILLY-SUR-EURE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615601

Alençon, le 09 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 28,58 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615601, à la date du : **05/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615601

Commune	Section	n° Parcelle
FONTAINE-SIMON	ZA	0003
FONTAINE-SIMON	ZA	0004
FONTAINE-SIMON	ZA	0005
MANOU	0A	0007
MANOU	0A	0041
MANOU	0F	0174
MANOU	ZI	0020
MANOU	ZI	0021
MANOU	ZK	0003
MANOU	ZK	0010
MANOU	ZK	0060
MANOU	ZL	0008
MANOU	ZL	0009
MANOU	ZL	0010
MANOU	ZL	0019
MANOU	ZL	0022
NEUILLY-SUR-EURE	ZE	0017

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA THIROUX
La Bonnerie
61190 IRAI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615602

Alençon, le 23 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 28,94 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615602, à la date du : **19/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615602

Commune	Section	n° Parcelle
NORMANDEL	A	0061
NORMANDEL	A	0075
NORMANDEL	A	0092
NORMANDEL	A	0110
NORMANDEL	A	0127
NORMANDEL	A	0137
NORMANDEL	A	0145
NORMANDEL	A	0217
NORMANDEL	B	0169
NORMANDEL	B	0170
NORMANDEL	B	0177
NORMANDEL	B	0315
NORMANDEL	ZB	0014
NORMANDEL	ZB	0015
NORMANDEL	ZB	0175
LA POTERIE-AU-PERCHE	0A	0072

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615604

GAEC DE LA TABERIE
La Taberie - EPINAY LE COMTE
61350 PASSAIS VILLAGE

Alençon, le 26 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 28,58 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615604, à la date du : **02/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615604

Commune	Section	n° Parcelle
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0045
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0046
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0048
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0127
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0128
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0149
L'EPINAY-LE-COMTE	ZL	0150
PASSAIS	ZX	0063
PASSAIS	ZX	0066
PASSAIS	ZX	0076
PASSAIS	ZX	0077
SAINT-SIMEON	ZC	0009
SAINT-SIMEON	ZC	0010
SAINT-SIMEON	ZC	0011
SAINT-SIMEON	ZC	0066
SAINT-SIMEON	ZC	0086
SAINT-SIMEON	ZC	0087
SAINT-SIMEON	ZX	0050

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

PEGARD Frédéric
378 Chemin les Boulaies
61230 MARDILLY

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615608

Alençon, le 25 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 8,36 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615608, à la date du : **24/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615608

Commune	Section	n° Parcelle
LA FRESNAIE-FAYEL	A	0117

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DE LA BROSSE
17 Allée Zéphirin Grégoire
45160 OLIVET

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615609

Alençon, le 17 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 23,93 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615609, à la date du : **12/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615609

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0034
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0115
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0120
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0121
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0152
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0154
SAINT-OUEN-DE-LA-COUR	0C	0164

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

de la SCEA DE LA BUISSONNIERE
5 Chemin de la Buissonnière
61110 SAINT-GERMAIN-DES-GROIS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615614

Alençon, le 26 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 71,21 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615614, à la date du : **25/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales

dossier n° C2615614

Commune	Section	n° Parcelle
CONDE-SUR-HUISNE	0B	0121
CONDE-SUR-HUISNE	0B	0122
CONDE-SUR-HUISNE	0B	0128
CONDE-SUR-HUISNE	0B	0129
CONDE-SUR-HUISNE	0B	0130
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0001
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0002
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0004
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0005
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0022
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0024
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0025
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0027
CONDE-SUR-HUISNE	0C	0028
CONDE-SUR-HUISNE	0G	0122
CONDE-SUR-HUISNE	0G	0150
COULONGES-LES-SABLONS	0K	0003
COULONGES-LES-SABLONS	ZK	0006
COULONGES-LES-SABLONS	ZK	0007
COULONGES-LES-SABLONS	ZK	0039
COULONGES-LES-SABLONS	ZK	0058
COULONGES-LES-SABLONS	ZK	0084
DORCEAU	ZO	0009
DORCEAU	ZO	0029
DORCEAU	ZO	0030
DORCEAU	ZO	0031
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZI	0001
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZI	0003
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZI	0014
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZI	0021
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZI	0022
SAINT-GERMAIN-DES-GROIS	ZI	0023

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

LEROYER Francis
639 La Roussinière
61100 FLERS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615616

Alençon, le 25 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,01 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615616, à la date du : **05/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615616

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-BICHE	C	0050
FLERS	ZD	0012

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GFA DE BELZAISES
65 - Belzaises
61300 ST SULPICE SUR RISLE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2615620

Alençon, le 02 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,79 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615620, à la date du : **26/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615620

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-SULPICE-SUR-RISLE	AE	0016

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

BEDOUET Guillaume
7 route de Thury Harcourt
14420 VILLERS CANIVET

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615621

Alençon, le 26 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 9,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615621, à la date du : **04/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615621

Commune	Section	n° Parcelle
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0009
LA CHAPELLE-VIEL	ZA	0021

Direction départementale des territoires
Service Economie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON
Dossier suivi par Pierrette DASSÉ
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2615622

Alençon, le 12 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 290,94 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615622, à la date du : **10/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.
Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Economie des Territoires

M. VINOT

Annexe : Communes

dossier n° C2615622

Commune	Surface (ha)
LA FERRIERE-BOCHARD	5,67
HELOUP	128,94
MIEUXCE	67,32
GESNES-LE-GANDELIN	2,30
MOULINS-LE-CARBONNEL	86,71

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL GUESNEROT
6 Place Saint Martin
61200 SAI

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615623

Alençon, le 27 février 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3,43 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615623, à la date du : **06/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615623

Commune	Section	n° Parcelle
SEVIGNY	ZB	0010
SEVIGNY	ZB	0045

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

CLAVEL Dominique
La Chevairie
61560 COURGEOUT

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615624

Alençon, le 04 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1, ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615624, à la date du : **02/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615624

Commune	Section	n° Parcelle
COURGEOUT	ZX	0083

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LE PONT DES AULNAYS
LES AULNAYS
61560 LA MESNIERE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615625

Alençon, le 02 mars 2026

Objet : accusé de réception

Madame, Messieurs les gérants du,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 150,82 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615625, à la date du : **05/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615625

Commune	Section	n° Parcelle
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0001
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0002
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0003
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0006
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0007
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0027
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0028
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0028
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0035
GOURNAY-LE-GUERIN	ZA	0036
BEAULIEU	0C	0002
BEAULIEU	0D	0015
BEAULIEU	0D	0016
BEAULIEU	0D	0017
BEAULIEU	0D	0018
BEAULIEU	0D	0019
BEAULIEU	0D	0020
BEAULIEU	0D	0072
BEAULIEU	0D	0095
BEAULIEU	0D	0096
BEAULIEU	0D	0098
BEAULIEU	0D	0105
BEAULIEU	0D	0108
BEAULIEU	0D	0109
BEAULIEU	0D	0241
BEAULIEU	0D	0242
BEAULIEU	0D	0244
BEAULIEU	0D	0269
BEAULIEU	0D	0270
BEAULIEU	0D	0271
BEAULIEU	0D	0272
BEAULIEU	0D	0273
BEAULIEU	0D	0314
BEAULIEU	ZA	0004
BEAULIEU	ZA	0008
SAINT-OUEN-SUR-ITON	ZH	0006
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0017
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0020
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0021
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0139
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0191
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0224
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0227
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0232
VITRAI-SOUS-LAIGLE	0A	0284
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0001
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0002
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0003
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0004
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0005
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0006
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0007
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0008

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615625

Commune	Section	n° Parcelle
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0009
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0010
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0022
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0034
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0039
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0042
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZA	0043
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0002
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0003
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0005
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0006
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0007
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0008
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0010
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0011
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0012
VITRAI-SOUS-LAIGLE	ZB	0017

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

VIDAL Diane
4 Route de Francheville
61570 BOUCE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615627

Alençon, le 27 février 2026

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de ,77 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615627, à la date du : **06/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615627

Commune	Section	n° Parcelle
BOUCE	AC	0078
BOUCE	AC	0271

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Lucas PARIS
La Vallée
72400 SAINT-MARTIN-DES-MONTS

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615628

Alençon, le 05 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 3, ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615628, à la date du : **04/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615628

Commune	Section	n° Parcelle
SAINT-HILAIRE-SUR-ERRE	ZI	0070

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC DELAHAYE
LES LOGES
61320 CARROUGES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615634

Alençon, le 03 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 6,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615634, à la date du : **12/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615634

Commune	Section	n° Parcelle
CARROUGES	ZC	0027

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC LEMARCHAND
Le Val
61100 LANDISACQ

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615636

Alençon, le 04 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 26,92 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615636, à la date du : **16/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615636

Commune	Section	n° Parcelle
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0021
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0043
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0044
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0047
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0049
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0082
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0083
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0123
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0124
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0217
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0238
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0246
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0247
CERISY-BELLE-ETOILE	ZL	0249
CERISY-BELLE-ETOILE	ZM	0004
CERISY-BELLE-ETOILE	ZM	0005
CERISY-BELLE-ETOILE	ZM	0049

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

SCEA DES VALLEES
8 rue de l'Eglise
61230 RESENLIEU

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615637

Alençon, le 18 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 7,28 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615637, à la date du : **14/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615637

Commune	Section	n° Parcelle
RESENLIEU	0A	0039
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	0N	0081
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT	0N	0180

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

EARL DE LA LIJARDIERE
La Lijardière
61360 PERVENCHERES

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615639

Alençon, le 06 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 2,68 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615639, à la date du : **05/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615639

Commune	Section	n° Parcelle
CONTILLY	D	0084
CONTILLY	D	0341

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

GAEC FERME DU BOCAGE
606 Chemin du Bocage
61470 LE SAP

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615642

Alençon, le 11 mars 2026

Objet : accusé de réception

Mesdames, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 100,44 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615642, à la date du : **11/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615642

Commune	Section	n° Parcelle
LE BOSC-RENOULT	0A	0054
LE BOSC-RENOULT	0A	0158
CHAUMONT	0A	0059
NEUVILLE-SUR-TOUQUES	0D	0045
NEUVILLE-SUR-TOUQUES	0D	0046
LE SAP	0G	0016
LE SAP	0G	0017
LE SAP	0G	0021
LE SAP	0G	0024
LE SAP	0G	0031
LE SAP	0G	0087
LE SAP	0G	0088
LE SAP	0G	0116
LE SAP	0G	0172
LE SAP	0G	0524
LE SAP	0G	0525
LE SAP	0G	0526
LE SAP	0G	0528
LE SAP	0G	0537
LE SAP	0G	0539
LE SAP	0G	0556
LE SAP	0G	0558
LE SAP	0G	0559
LE SAP	0G	0562
LE SAP	0G	0564

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

MENAGER Justine
Le Bouhoux
61130 DAME-MARIE

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ
@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24
Réf. : C2615648

Alençon, le 12 mars 2026

Objet : accusé de réception

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 251,7 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615648, à la date du : **26/02/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Communes dossier n° C2615648

Commune	Surface (ha)
APPENAI-SOUS-BELLEME	4,50
LA CHAPELLE-SOUEF	53,11
DAME-MARIE	177,49
SAINT-CYR-LA-ROSIERE	11,53
SERIGNY	5,07

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615649

GAEC SAILLARD

2458 route de Champaubert

61310 GOUFFERN EN AUGÉ

Alençon, le 11 mars 2026

Objet : accusé de réception

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 1,09 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615649, à la date du : **11/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615649

Commune	Section	n° Parcelle
VILLEBADIN	0D	0022
VILLEBADIN	0D	0088

Direction départementale des territoires

Service Économie des Territoires
Bureau Structures des Exploitations et Foncier
Cité administrative - Place Bonet
CS 20537 - 61007 ALENCON

Dossier suivi par Pierrette DASSÉ

@ : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr

Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30

06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Réf. : C2615667

GAEC DE L'ETRE AU PONT

L'etre au pont

61320 SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES

Alençon, le 23 mars 2026

Objet : accusé de réception

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter des parcelles sur les communes listées en annexe d'une superficie totale de 51,76 ha.

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° C2615667, à la date du : **12/03/2026**

L'instruction de votre demande est assurée par la Direction départementale des territoires, Cité administrative - Place Bonet CS 20537 61007 ALENCON / ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr.

Dans le cadre de cette instruction, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionné ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

En l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région dans ce délai de 4 mois, ou, le cas échéant, de 6 mois, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 Code Rural et de la Pêche Maritime

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Annexe : Références cadastrales dossier n° C2615667

Commune	Section	n° Parcelle
CHAHAINS	B	0011
CHAHAINS	B	0102
CHAHAINS	B	0105
CHAHAINS	ZD	0013
CHAHAINS	ZD	0017
CHAHAINS	ZD	0019
LA LANDE-DE-GOULT	G	0134
LA LANDE-DE-GOULT	G	0135
LA LANDE-DE-GOULT	G	0136
LA LANDE-DE-GOULT	ZB	0001
LA LANDE-DE-GOULT	ZB	0002
LA LANDE-DE-GOULT	ZB	0037
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	D	0243
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	D	0244
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZN	0001
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZN	0014
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZN	0017
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZN	0026
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZN	0028
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZO	0013
SAINT-SAUVEUR-DE-CARROUGES	ZO	0014

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2026-07-17-00002

Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des
personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des
contributions publiques
destinées à la mise en oeuvre de l'aide
alimentaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle Entreprises et Solidarités

**Arrêté fixant, au titre de l'année 2026, la liste des personnes morales de droit privé
habilitées au niveau régional pour recevoir des contributions publiques
destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de préfet de la région Normandie et préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Madame Catherine PERNETTE dans les fonctions de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Normandie du 7 avril 2026 fixant, au titre de l'année 2026, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Vu la décision de la commission d'instruction des demandes d'habilitation du 2 juillet 2026 réunissant les services de la DREETS, la DRAAF et de l'ARS de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont habilitées au niveau de la région Normandie pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, les personnes morales de droit privé suivantes :

Habilitation initiale :

Dans l'Orne :

- ASSOCIATION ÉPICERIE ÉTUDIANTE ETU'MANGES - N° SIRET :10151187100028 (Damigny)

Renouvellement de l'habilitation initiale :

En Seine-Maritime :

- ASSOCIATION POUR LA DISTRIBUTION DES COLIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE LA REGION DE SAINT VALERY EN CAUX (ADICOPA) - N° SIRET : 82881740300011 (Néville)

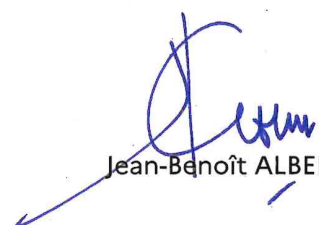
- ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS DE LA REGION DE MATAM POUR L'INSERTION ET CO-DEVELOPPEMENT (A.R.R.M.I.COD) - N° SIRET : 49921991300021 (Le Havre)

Article 2 : L'habilitation initiale est délivrée pour une durée de trois ans.

Le renouvellement d'habilitation est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **17 JUIL. 2026**



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Siège : Cité administrative Saint-Sever 38, cours Clemenceau, 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00022

ARRET-N°121 GRANDCAMPES-MAISY-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 121 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie
côtière Wn.84 de GRANDCAMP-MAISY (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la batterie d'artillerie côtière (Wn.84), au lieu-dit *La Martinière* à GRANDCAMP-MAISY (Calvados) présente, au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel : d'une position en retrait, intégrée à un ensemble de nids de résistance du littoral, éclairant la logique défensive allemande ; des combats livrés au 6 juin 1944 et de sa neutralisation par les Alliés qui lui confèrent une valeur mémorielle notable ; de sa réutilisation pour y établir un camp américain avec le remblaiement des ouvrages, matériellement conservés,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière Wn.84, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés lieu-dit *La Martinière* à GRANDCAMP-MAISY (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°239 d'une contenance de 1 424 m²; n°240 d'une contenance de 8 136 m² ; n°367 d'une contenance de 64 980 m² ; n°381 d'une contenance de 1 375 m² ; n° 382 d'une contenance de 3 569 m² ; n°384 d'une contenance de 714 m² ; figurant au cadastre section E tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles E 239, 240, 381, 382 et 384 :

Monsieur Daniel Robert Jake STERNE, né le 27 avril 1992 à MACCLESFIELD (Royaume-Uni), demeurant 3 WALHAMPTON COTTAGE MAIN ROAD LYMINGTON S041 5RE OAK ROAD à WALHAMPTON (Royaume Uni). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître POREE Nelly, notaire à CAEN (Calvados), le 22 mars 2018, publié le 28 mars 2018, volume 2018P n°696 au service de la publicité foncière de CAEN 4 ;

- en ce qui concerne la parcelle E 367 (en indivision) :

Madame Catherine Jane Marie Alice COSTENTIN, née le 12 juin 1963 à AUCHEL (Pas-de-Calais), célibataire, demeurant 5 rue André Danjon à PARIS (19^e arrondissement) ;

Monsieur Philippe Paul Gabriel COSTENTIN, né le 10 avril 1966 à AUCHEL (Pas-de-Calais), célibataire, demeurant 44 rue JP Timbaud à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) ;

Madame Blandine Isabelle Claire Laurence DECRISTE, célibataire, née le 13 mars 1972 à AUCHEL (Pas-de-Calais), demeurant 10 place de l'Ancienne Douane à COLMAR (Haut-Rhin) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Gontran VEIRY, notaire à WITTENHEIM (Haut-Rhin), le 24 septembre 1996, publié le 28 octobre 1996, volume 1996P n°2257 au bureau des hypothèques de BAYEUX (Calvados) ; anciennement parcelles n°13, d'une contenance de 63130 m² et n°14 d'une contenance de 1850 m² figurant à l'ancien cadastre section E, ayant fait l'objet d'un changement de numérotage par procès-verbal n°4111 dressé par le Centre des impôts foncier, le 12 février 2004, publié le 12 février 2004, volume 2004P n°402 au bureau des hypothèques de BAYEUX (Calvados) ;

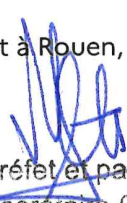
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 121 du **22 JUIN 2026**

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière Wn.84 de GRANDCAMP-MAISY (Calvados), références cadastrales section E, parcelles n° 239, 240, 367, 381, 382 et 384 :



Fait à Rouen, le **22 JUIN 2026**


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

25 JUIN 2026

25 JUIN 2026

Philippe LERAITRE
pour les Affaires Régionales
pour le Préfet et par délégation

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00023

ARRET-N°122-HOULGATE-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 122 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie
côtière du Tournebride Wn Vill 032 de HOULGATE (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la batterie d'artillerie côtière de Tournebride à HOULGATE (Calvados), présente, au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa position stratégique, de son organisation complexe, de la variété des ouvrages qui la composent et de son rôle actif dans les opérations de 1941 à 1944, lesquels en font un témoin majeur du dispositif allemand du Mur de l'Atlantique. Cet ensemble, bien qu'envahi par la végétation, demeure lisible et majoritairement conservé,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière du Tournebride Wn. Vill 032, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés lieu-dit La Butte d'Houlgate à HOULGATE (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°47 d'une contenance de 10 011 m² ; n°48 d'une contenance de 8 224 m² ; n°49 d'une contenance de 5 706 m² ; n°50 d'une contenance de 30 550 m² ; n°92 d'une contenance de 3 632 m² ; n°93 d'une contenance de 4 637 m² ; n°159 d'une contenance de 1 369 m² ; figurant au cadastre section AI tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle AI 47 :

Monsieur Pierre Gabriel Emile PERCEVAUT, né le 20 novembre 1955 à PARIS (15^e arrondissement) et Madame Teresa Marie DOMINIQUE, née le 25 mars 1962 à SAMAI OES (Portugal), mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant ensemble 43 route de la Corniche à HOULGATE (Calvados). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Natalie JARRY, notaire à EVRY-COURCOURONNES (Essonne), le 15 octobre 2024, publié le 29 octobre 2024, volume 2024P n°25352 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne les parcelles AI 48, 49 :

Monsieur Pierre Gabriel Emile PERCEVAUT, né le 20 novembre 1955 à PARIS (15^e arrondissement) et Madame Teresa Marie DOMINIQUE, née le 25 mars 1962 à SAMAI OES (Portugal), mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant ensemble 43 route de la Corniche à HOULGATE (Calvados). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Guy PIGAUX, notaire à DIVES-SUR-MER (Calvados), le 16 février 2016, publié le 3 mars 2016, volume 2016P n°872 au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVEQUE (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AI 50 :

Monsieur Pierre Gabriel Emile PERCEVAUT, né le 20 novembre 1955 à PARIS (15^e arrondissement), marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, avec Madame Teresa Marie DOMINIQUE, née le 25 mars 1962 à SAMAI OES (Portugal), demeurant 43 route de la Corniche à HOULGATE (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Alain GOBIN, notaire à MEUDON (Hauts-de-Seine), le 14 septembre 2016, publié le 17 octobre 2016, volume 2016P n°4242 au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVEQUE (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AI 92 :

Monsieur Didier HOUDUSSE, né le 28 mai 1962 à DRANCY (Seine-Saint-Denis) et Madame Martine BUREAU, née le 26 septembre 1950 à TOULOUSE (Haute-Garonne), mariés sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant ensemble 21 allée des Fougères à HOULGATE (Calvados). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Frédéric DUMONT, notaire à MONTREUIL (Seine-Saint-Denis), le 26 juillet 2013, publié le 8 août 2013, volume 2013 P n°3067 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AI 93 (en indivision) :

Monsieur Louis Jules Jean CHOISY, né le 26 juin 1948 à VARAVILLE (Calvados) et Madame Marie-Line, Marie-France, Marie-Thérèse MARCHAL, née le 11 novembre 1950 à DEAUVILLE (Calvados), mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, demeurant ensemble 52 route de la Corniche à HOULGATE (Calvados). Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Olivier VARIN, notaire à LISIEUX (Calvados), le 2 juillet 1997, publié le 21 juillet 1997, volume 1997P n°3087 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AI 159 :

Monsieur Dominique René Joseph PELCZ, né le 10 octobre 1964 à FLEURANCE (Gers), demeurant 2 chemin Pierre de Ronsard à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) ;

Madame Frédérique Josèphe Marie HAGEMEIJER, née le 17 avril 1964 à POITIERS (Vienne), demeurant 2 chemin Pierre de Ronsard à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Edouard DUHAMEL, notaire à CAEN (Calvados), le 20 mars 2015, publié le 10 avril 2015, volume 2015P n°1440 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 122 du

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie du Tournebride Wn Vill 032, lieu-dit La Butte d'Houlgate de HOULGATE (Calvados), références cadastrales section AI, parcelles n° 47, 48, 49, 50, 63, 92, 93, 159 :

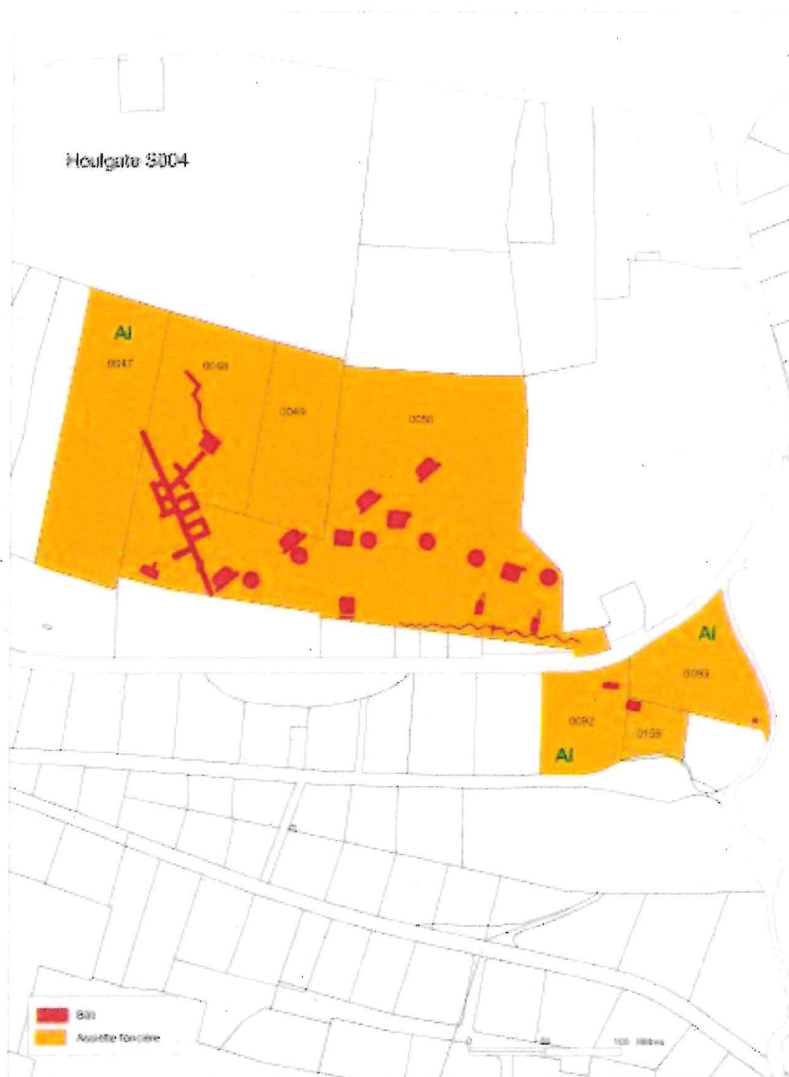


Fait à Rouen, le

Jean-Benoît ALBERTINI

Plan annexé à l'arrêté n° 122 du 22 JUIN 2026

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie du Tournebride Wn Vill 032, lieu-dit La Butte d'Houlgate de HOULGATE (Calvados), références cadastrales section AI, parcelles n° 47, 48, 49, 50, 63, 92, 93, 159 :



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

5 3 1014 2050

5 3 1014 2050

1014 2050

1014 2050

1014 2050

1014 2050

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00024

ARRET-N°123-HOULGATE-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 123 portant inscription au titre des monuments historiques du poste d'observation
Wn. Vill 033 de HOULGATE (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le nid de résistance Wn. Vill.033 de HOULGATE (Calvados), lequel comprend un poste d'observation et des ouvrages de défense, présente au point de vue de l'histoire, de l'archéologie et des techniques, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel d'une typologie d'ouvrages mis en place par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, qui était associé à la batterie d'artillerie côtière de Tournebride, et dont l'état de conservation est remarquable,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages du poste d'observation Wn Vill 033, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés lieu-dit La Butte d'Houlgate à HOULGATE (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°1 d'une contenance de 13 950 m² ; n°2 d'une contenance de 2 620 m² ; n°4 d'une contenance de 15 725 m² ; n°5 d'une contenance de 13 410 m² ; figurant au cadastre section AI ; et les parcelles n°130 d'une contenance de 6 572 m² ; n°134 d'une contenance de 4 062 m² ; figurant au cadastre section AH tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

BRATRE 2025/10

- en ce qui concerne la parcelle AI 1 :

Monsieur Olivier Jean Lucien BLONDEAU, né le 5 septembre 1971 à DOURDAN (Essonne), mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant 12 rue Lebrun à DOURDAN (Essonne). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre-Éric CHANSON, notaire à DOURDAN (Essonne), le 9 novembre 2013, publié le 6 décembre 2013, volume 2013P n°4628 au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVEQUE (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AI 5 :

Monsieur Olivier Jean Lucien BLONDEAU, né le 5 septembre 1971 à DOURDAN (Essonne), mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant 12 rue Lebrun à DOURDAN (Essonne). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Nelly LE CLERC, notaire à BALLEROY (Calvados), le 20 novembre 2015, publié le 25 novembre 2015, volume 2015P n°4718 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne les parcelles AH 130, AI 2 et AI 4 :

Monsieur Pierre Gabriel Emile PERCEVAUT, né le 20 novembre 1955 à PARIS (15^e arrondissement), marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, demeurant 43 route de la Corniche à HOULGATE (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Alain GOBIN, notaire à MEUDON (Hauts-de-Seine), le 14 septembre 2016, publié le 17 octobre 2016, volume 2016P n°4242 au service de la publicité foncière de PONT-L'ÉVEQUE (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AH 134 :

aucun propriétaire n'a pu être identifié à l'issue de recherches menées auprès du service de la publicité foncière et de la commune d'Houlgate ;

- en ce qui concerne la parcelle non cadastrée :

COMMUNE DE HOULGATE identifiée sous le numéro SIREN 211 403 381, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 10 boulevard des Belges à HOULGATE (Calvados).

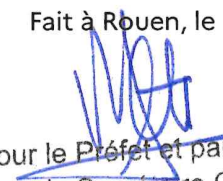
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

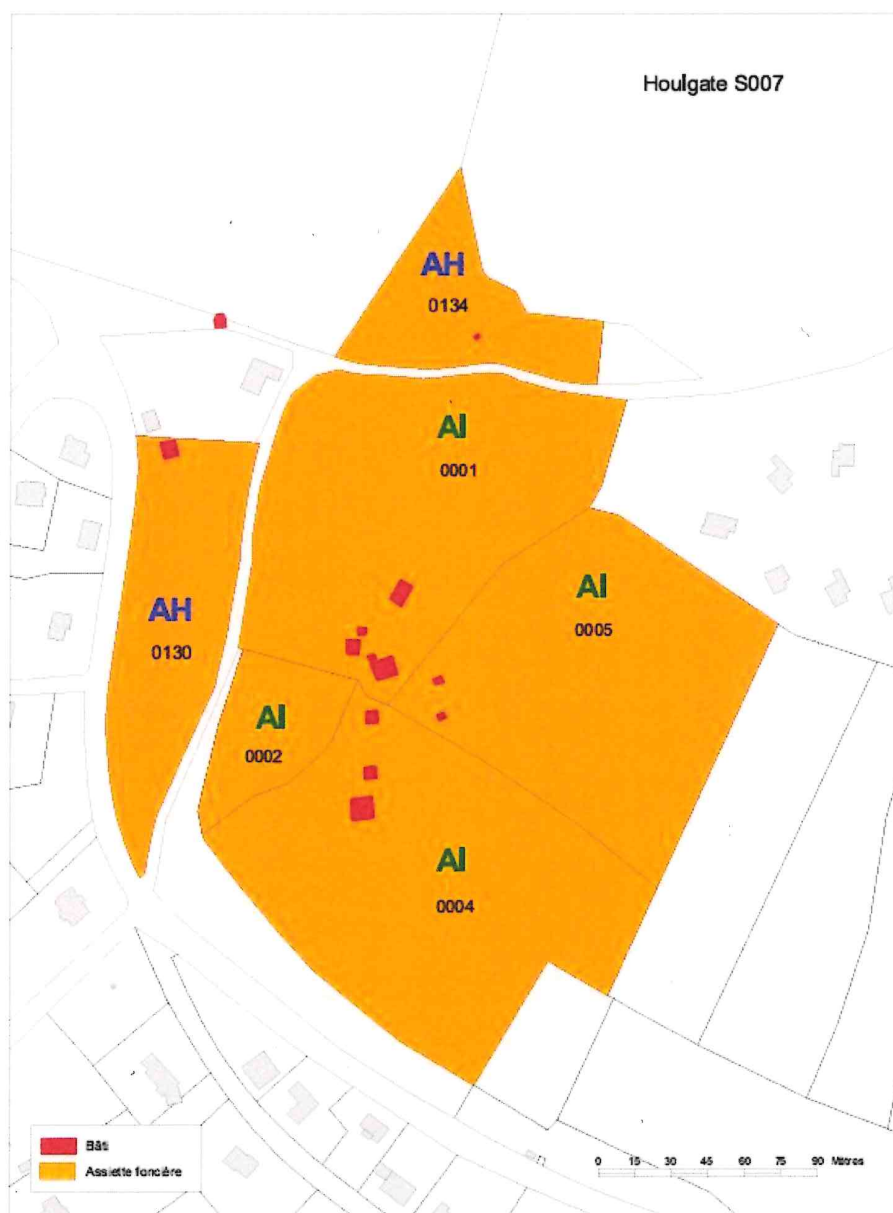
Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

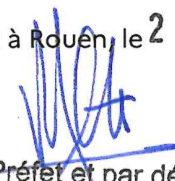
Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 123 du 22 JUIN 2026

portant inscription au titre des monuments historiques du poste d'observation Wn Vill 033, lieu-dit La Butte d'Houlgate à HOULGATE (Calvados), références cadastrales section AI, parcelles n°1, 2, 4, 5 et section AH 130, 134 :



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

1000 000

1000 000

1000 000

1000 000

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00025

ARRET-N°124-LE MESNIL MAUGER-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 124 portant inscription au titre des monuments historiques du pont Callender-Hamilton de LE MESNIL-MAUGER à MÉZIDON-VALLÉE D'AUGE (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont Callender-Hamilton de LE MESNIL-MAUGER à MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE (Calvados), présente au point de vue de l'histoire et des techniques, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'il constitue l'un des rares exemplaires encore en place d'un pont modulaire déployé par le génie militaire britannique sur le secteur du Débarquement allié, de l'unicité de son type et son bon état de conservation,

AR R E T E

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le pont Callender-Hamilton, vestige de la Seconde Guerre mondiale, situé sur le domaine public, non cadastré (feuille 567 B 01), route départementale D180, à LE-MESNIL-MAUGER, commune déléguée de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE (Calvados), et appartenant au :

- DÉPARTEMENT DU CALVADOS identifié sous le numéro SIREN 221 401 185, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 12 rue Saint-Laurent à CAEN (Calvados).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 124 du 22 JUIN 2026

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du pont Callender-Hamilton situé sur le domaine public, non cadastré (feuille 567 B 01), route départementale D180, à LE-MESNIL-MAUGER, commune déléguée de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE (Calvados) :



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026

[Signature]
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00026

ARRET-N°125-LOUGE SUR MER-61



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 125 portant inscription au titre des monuments historiques du pont Bailey de
LOUGÉ-SUR-MAIRE (Orne)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont Bailey de LOUGÉ-SUR-MAIRE (Orne) présente, au point de vue de l'histoire et de la technique, un intérêt suffisant rendant désirable la préservation, en tant que maillon de la logistique mise en œuvre par le génie militaire britannique lors du Débarquement allié, et du fait de son bon état de conservation,

A R R E T E

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le pont Bailey, vestige de la Seconde Guerre mondiale, situé sur le domaine public, non cadastré (sections ZI et ZM), route du Pont Bailey, à LOUGÉ-SUR-MAIRE (Orne), et appartenant à :

- COMMUNE DE LOUGÉ-SUR-MAIRE (Orne), identifiée sous le numéro SIREN 216 102 376, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 1 rue de la Mairie à LOUGÉ-SUR-MAIRE (Orne).

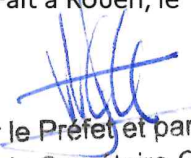
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

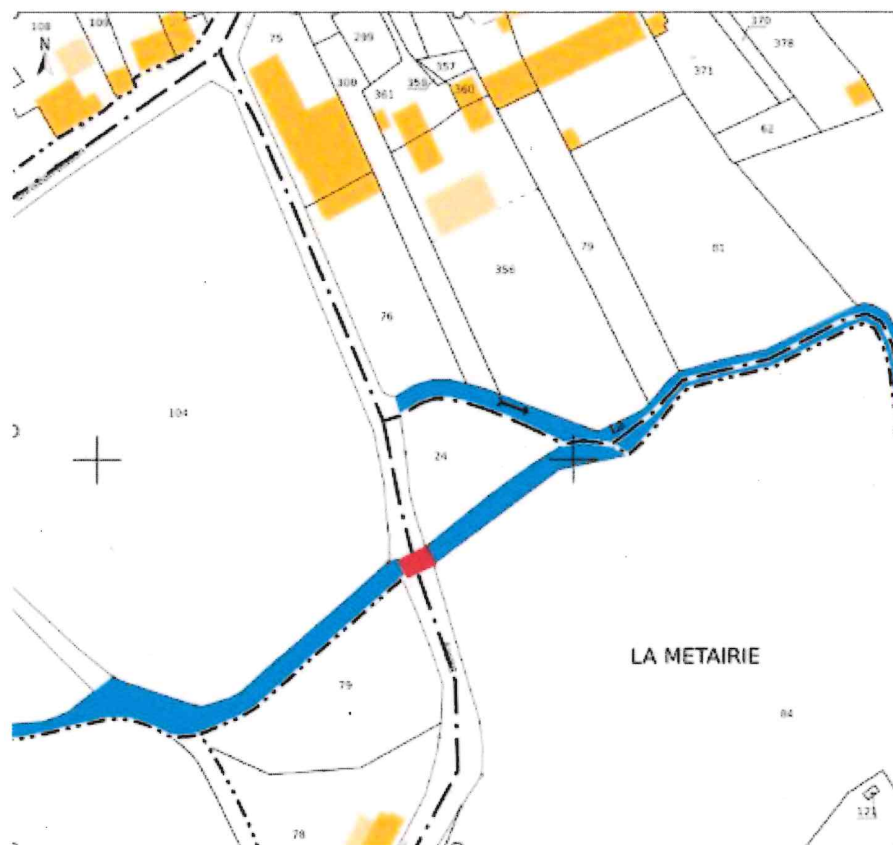
Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le **22 JUIN 2026**


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 125 du

portant inscription au titre des monuments historiques en totalité du pont Bailey, situé sur le domaine public, non cadastré (sections ZI et ZM), route du Pont Bailey, à LOUGÉ-SUR-MAIRE (Orne) :



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

5 5 JUIN 2024

pour le Président et par délégation

Données statistiques

BRUNO BATAILLE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00027

ARRET-N°126-MEUVAINES-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 126 portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance
Wn.35b de MEUVAINES (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site du poste de commandement allemand (Wn 35b), situé au lieu-dit *Le Haut de Maronnes* à MEUVAINES (Calvados), présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'il a abrité l'état-major du 2^e groupe d'artillerie de la 716^e division d'infanterie allemande, a joué un rôle stratégique dans la coordination des feux et des transmissions vers les batteries d'artillerie côtières du secteur de Gold Beach, et qu'il constitue un rare témoin matériel d'un poste réduit en milieu rural, documentant la logique défensive allemande du Mur de l'Atlantique,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages du nid de résistance Wn.35b, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés à MEUVAINES (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévations connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°202 d'une contenance de 17 508 m² ; n°203 d'une contenance de 1 542 m² ; n°204 d'une contenance de 990 m² ; n°205 d'une contenance de 6 600 m² ; n°231 d'une contenance de 105 401 m² figurant au cadastre section D ; toutefois, en ce qui concerne les parcelles cadastrées section D n°202, n°205 et n°231, l'inscription est limitée à la partie desdites parcelles correspondant au fond de parcelle, dans une bande d'une profondeur de quinze (15) mètres, telle que figurée sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles D 202, 204 :

Monsieur Jean-Marc Christian MARIE, né le 25 juin 1948 à BAZENVILLE (Calvados), marié sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, demeurant Maronnes à MEUVAINES (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Jacques RONNAUX BARON, notaire à VER-SUR-MER (Calvados), le 14 décembre 1985, publié le 7 janvier 1986, volume 3091 n°3 au bureau des hypothèques de BAYEUX (Calvados) ;

- en ce qui concerne les parcelles D 203, 231 :

Madame Brigitte Jeanne Georgette VALLEREND, née le 24 août 1956 à BAZENVILLE (Calvados), mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts, demeurant 903 route de l'Etard à TREVIÈRES (Calvados) ;

Madame Nicole Alice Louise VALLENRAND, née le 3 novembre 1957 à BAZENVILLE (Calvados), mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts, demeurant 11 rue de Fresnay, Saint-Gabriel-Brécy, à CREULLY-SUR-SEULLES (Calvados) ;

Madame Agnès Annick Andrée VALLEREND, née le 7 novembre 1959 à BAZENVILLE (Calvados), mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts, demeurant 33 rue de Bayeux à VILLIERS-LE-SEC (Calvados) ;

Madame Sylvie Colette Marie-Pierre VALLEREND, née le 13 mars 1964 à BAYEUX (Calvados), mariée sous le régime légal de la communauté d'acquêts, demeurant Le Clos de la Motte à CARPIQUET (Calvados) ;

Monsieur Jean-Pierre Louis André VALLEREND, né le 19 décembre 1967 à BAYEUX (Calvados), marié sous le régime de la séparation de biens, demeurant 8 rue de l'Eglise à BAZENVILLE (Calvados) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Jean-Luc GARNIER, notaire à BAYEUX (Calvados), le 14 mars 2009, publié le 7 mai 2009, volume 2009P n°855 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle D 205 :

Monsieur Philippe Jacques Didier GEORGEN, né le 11 avril 1951 à CAEN (Calvados), célibataire, demeurant 35 avenue Sainte-Thérèse à CAEN (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître François GABEREL, notaire à VER-SUR-MER (Calvados), le 28 septembre 2016, publié le 5 octobre 2016, volume 2016P n°2130 au service de la publicité foncière de BAYEUX (Calvados).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

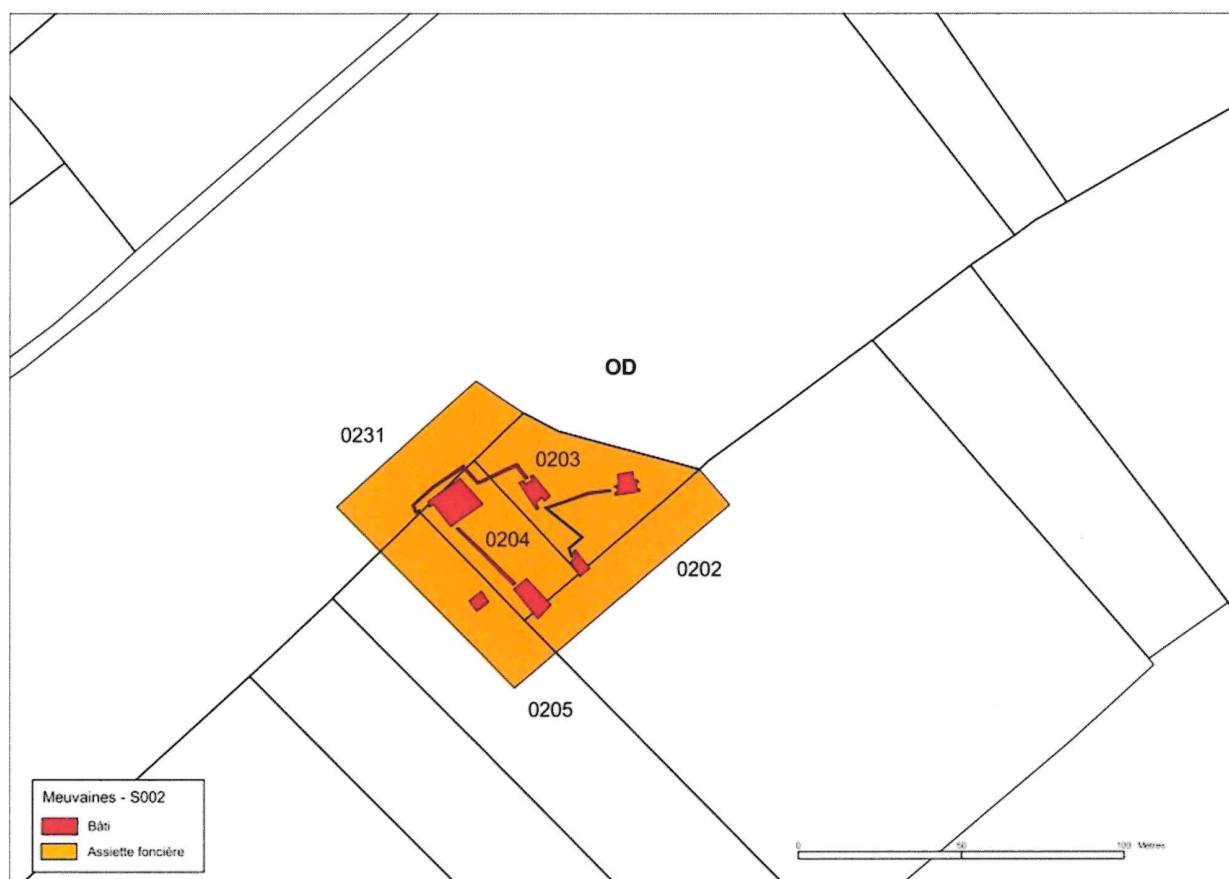
Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 126 du **22 JUIN 2026**

portant inscription au titre des monuments historiques du nid de résistance Wn 35b, situé à MEUVAINES (Calvados), références cadastrales section D, parcelles n°202 à 205 et 231 :



Fait à Rouen, le **22 JUIN 2026**

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

5 5 JUIN 2026

5 5 JUIN 2026

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
1, rue de la République
91000 Evry-Courcouronnes
01 69 15 50 00
www.normandie.fr

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00028

ARRET-N°127-OUISTREHAM-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 127 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie
côtière Wn.12 de OUISTREHAM (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la batterie d'artillerie côtière Wn.12, dite batterie du Château d'eau, à OUISTREHAM (Calvados), présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la disposition de ses ouvrages, de son implantation en retrait du littoral en lien avec la position d'artillerie de Riva-Bella et du potentiel de ses vestiges en partie remblayés,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie d'artillerie côtière du Château d'eau Wn.12, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, située à OUISTREHAM (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°50 d'une contenance de 5 045 m² ; n°59 d'une contenance de 19 633 m² ; n°60 d'une contenance de 10 595 m² ; n°61 d'une contenance de 2 031 m² ; n°65 d'une contenance de 7 636 m² ; n°149 d'une contenance de 20 120 m² ; n°154 d'une contenance de 1 089 m² ; n°164 d'une contenance de 300 m² ; n°225 d'une contenance de 723 m² ; n°226 d'une contenance de 12 772 m² ; figurant au cadastre section AT tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle AT 50 :

Monsieur Frédéric Pascal Yannick PEZERIL, né le 16 septembre 1963 à BENERVILLE-SUR-MER (Calvados), marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple, demeurant 36 rue du Tour de Ville à OUISTREHAM (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 1^{er} février 1995, publié le 1^{er} mars 1995, volume 1995P n°832 au bureau 2^{ème} bureau des hypothèques de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 225 :

Monsieur Frédéric Pascal Yannick PEZERIL, né le 16 septembre 1963 à BENERVILLE-SUR-MER (Calvados), marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple, demeurant 36 rue du Tour de Ville à OUISTREHAM (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 5 septembre 2008, publié le 23 octobre 2008, volume 2008P n°4625 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 59 :

Madame Marielle Paule Madeleine LEGONIN, née le 3 mai 1964 à CAEN (Calvados), demeurant 9 rue Urbain Le Verrier à IFS (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Robert BEKAERT, notaire à CAEN (Calvados), le 26 avril 2007, publié le 24 juillet 2007, volume 2007P n°3377 au bureau des hypothèques de CAEN 2 (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 60 :

Monsieur Philippe Guy Jean-Claude Didier PEZERIL, né le 7 juillet 1957 à BENOUVILLE (Calvados), marié sous le régime de la communauté d'acquêts, demeurant 1 rue des Centaures à OUISTREHAM (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 21 mai 2015, publié le 15 juin 2015, volume 2015P n°2639 au service de la publicité foncière de CAEN 2 (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 61 :

La commune de OUISTREHAM identifiée sous le numéro SIREN 211 404 884, personne morale de droit public, dont le siège social est situé place Albert Lemarignier à OUISTREHAM (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), les 1^{er} et 6 juin 1966, publié le 18 juin 1966, volume 2163 n°14 au bureau des hypothèques de CAEN (Calvados) ; anciennement les parcelles n°81, d'une contenance de 436 m² et n°250, d'une contenance de 1418 m² figurant au cadastre section E, réunies par procès-verbal de remaniement du cadastre, le 19 décembre 1984, publié le 27 décembre 1984, volume 3700 n°1 à la conservation des hypothèques de CAEN II ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 226 :

La commune de OUISTREHAM identifiée sous le numéro SIREN 211 404 884, personne morale de droit public, dont le siège social est situé place Albert Lemarignier à OUISTREHAM (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 5 septembre 2008, publié le 23 octobre 2008, volume 2008P n°4625 au service de la publicité foncière de CAEN ; anciennement parcelle n°165 figurant au cadastre section AT, ayant fait l'objet d'une division de parcelle DA n°2753C à la même formalité du 23 octobre 2008 (volume 2008P n°4625) ;

- en ce qui concerne les parcelles AT 65 et 149 :

Madame Michèle Raymonde Paméla ENAULT, née le 27 mars 1945 à OUISTREHAM (Calvados), épouse de Monsieur Dominique Daniel Jean ROCHET, mariée sous le régime de la communauté de biens réduites aux acquêts, demeurant 29 rue des Dunes à OUISTREHAM (Calvados) ;

Madame Catherine Rolande Juliette ENAULT, née le 26 juin 1954 à OUISTREHAM (Calvados), divorcée et non remariée, demeurant 17 rue de Beuville à MATHIEU (Calvados) ;

Ceux-ci en sont propriétaires par acte passé devant Maître Christophe COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 22 septembre 2003, publié le 13 novembre 2003, volume 2003P n°5660 au service de la publicité foncière de CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 154 :

Monsieur Joel ROUSSINEAU, né le 26 septembre 1962 à OUISTREHAM (Calvados), demeurant résidence Equin, 47 avenue Pasteur à OUISTREHAM (Calvados). Celui-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Pierre COQUELIN, notaire à OUISTREHAM (Calvados), le 23 août 1985, publié le 25 septembre 1985, volume 3878 n°6 au service de la publicité foncière CAEN (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle AT 164 :

La société dénommée SA GRTGAZ, société anonyme, identifiée sous le numéro SIREN 440 117 620 RCS PARIS, dont le siège social est situé 2 rue Curnonsky à PARIS (17^{ème} arrondissement). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Eric MALET, notaire à ROUEN (Seine-Maritime), le 21 octobre 2008, publié le 7 novembre 2008, volume 2008P n°4829 au premier bureau des hypothèques de CAEN (Calvados) ;

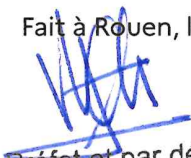
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

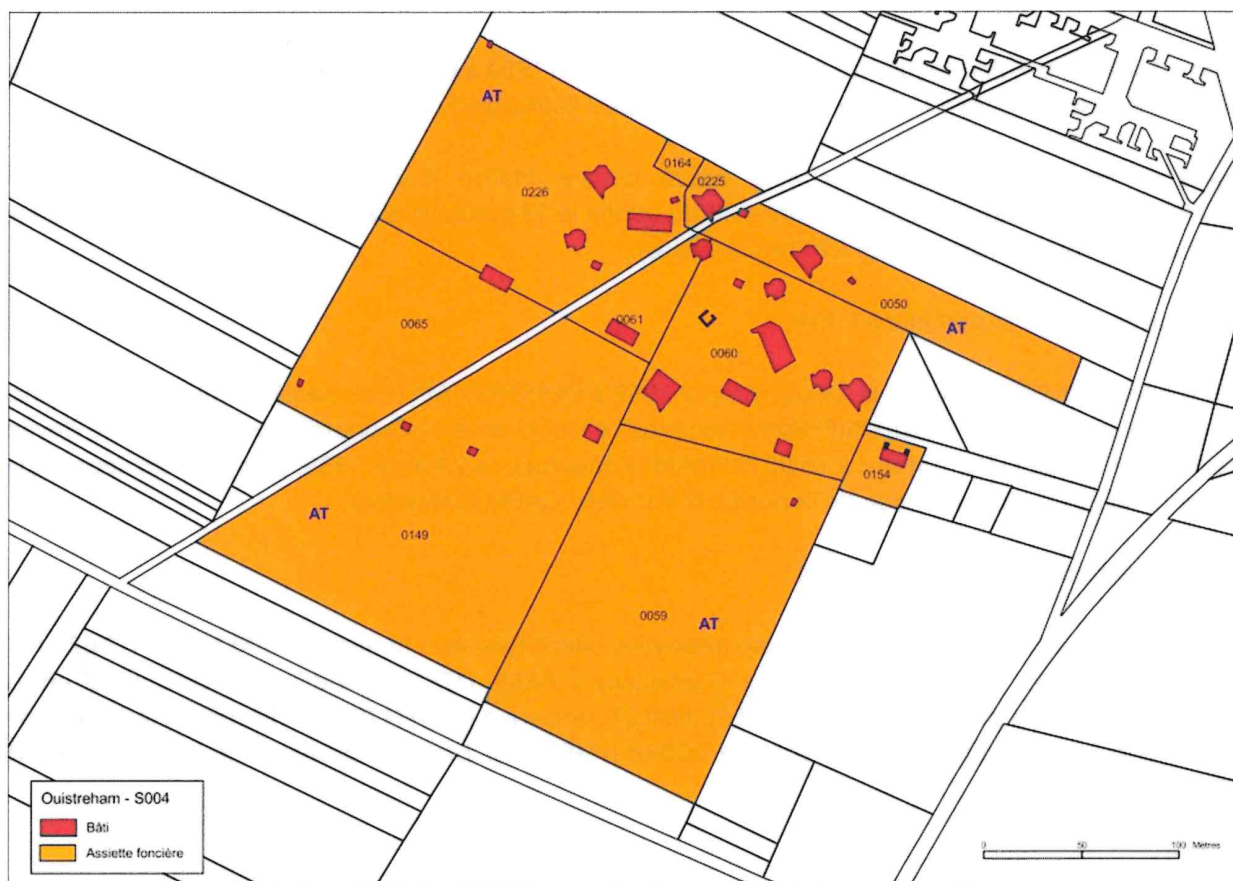
Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 127 du

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière Wn12 dite batterie du Château d'eau, située à OUISTREHAM (Calvados), références cadastrales section AT, parcelles n°50, 59, 60, 61, 65, 149, 154, 164, 225, 226 :



Fait à Rouen, le

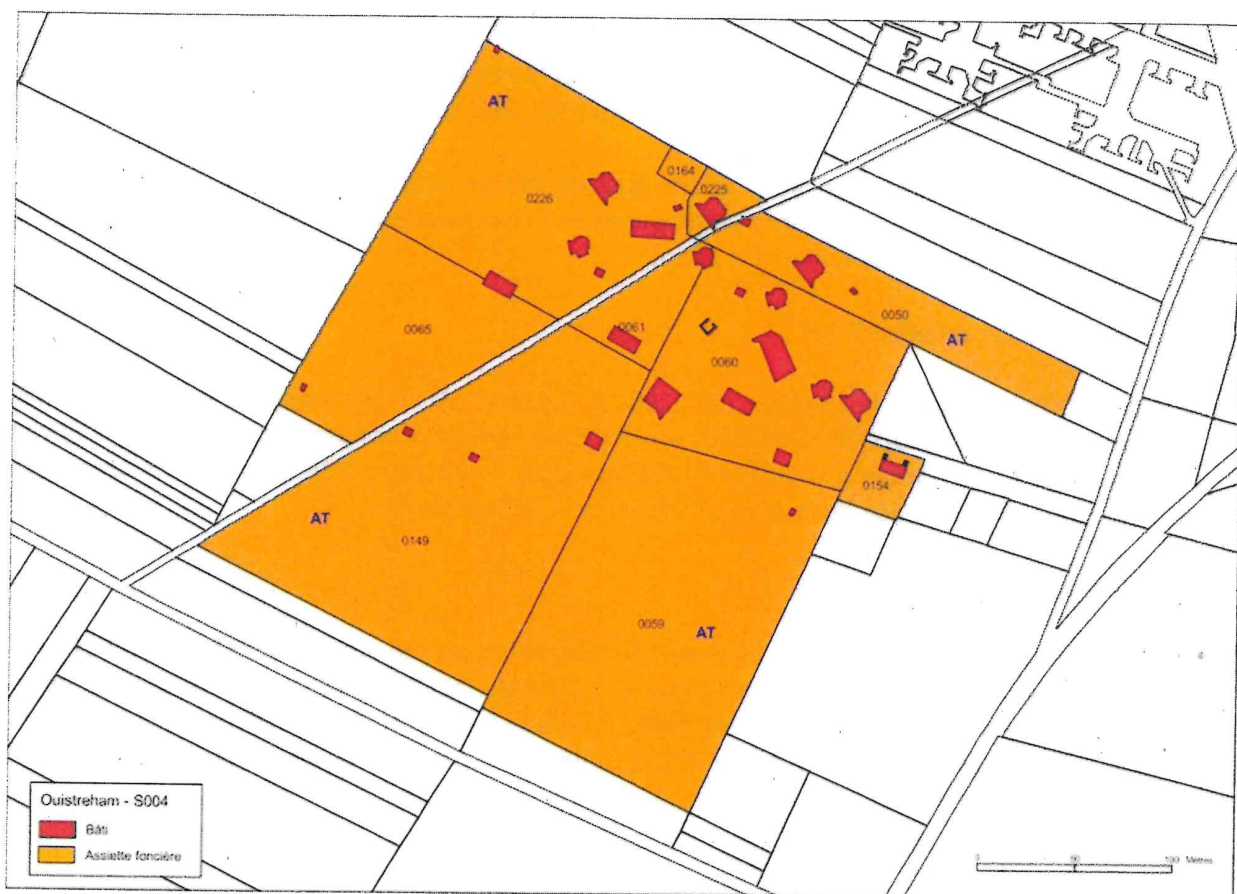
Jean-Benoît ALBERTINI

5 3 JUIN 2026

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
pour les affaires culturelles
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

Plan annexé à l'arrêté n° 127 du 22 JUIN 2026

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie d'artillerie côtière Wn12 dite batterie du Château d'eau, située à OUISTREHAM (Calvados), références cadastrales section AT, parcelles n°50, 59, 60, 61, 65, 149, 154, 164, 225, 226 :



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Philippe LERAÎTRE

5 3 JUIN 2024

5 3 JUIN 2024

COUVERTURE DE LA DÉLÉGATION

COUVERTURE - ÉVALUÉE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00029

ARRET-N°128-PENNEDEPIE-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 128 portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie de Vasouy
à PENNEDEPIE (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la batterie d'artillerie côtière de Vasouy à PENNEDEPIE (Calvados) présente au point de vue de l'histoire et de l'archéologie, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoin matériel d'une typologie d'ouvrages mis en place par l'armée allemande pendant la Seconde Guerre mondiale, que ses ouvrages édifiés en 1944 étaient destinés à renforcer la défense de la baie de Seine, et présentent des éléments remarquables,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages de la batterie de Vasouy, vestiges de la Seconde Guerre mondiale, lieu-dit Ferme de la Bouillette situés à PENNEDEPIE (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir les parcelles n°30 d'une contenance de 15 520 m² ; n°31 d'une contenance de 73 835 m² ; n°34 d'une contenance de 10 130 m² ; n°67 d'une contenance de 20 899 m² ; figurant au cadastre section A tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne les parcelles A 30, 31, 34 :

La société civile dénommée « GROUPEMENT AGRICOLE FONCIER DES TEMPLIERS » immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro SIREN 827 837 451, dont le siège social est situé 5 rue Fournier,

GERMIGNAC (Charente-Maritime). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Georges LECAPITAINE, notaire à HONFLEUR (Calvados), le 18 octobre 1979, publié le 6 décembre 1979, volume 1681 n°42 au bureau des hypothèques de PONT L'EVEQUE (Calvados) ;

- en ce qui concerne la parcelle A 67 :

Le groupement foncier agricole dénommé GFA FERME DE LA BOUILLETTE, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 323 114 306, dont le siège social est situé 648 route de Honfleur à PENNEDEPIE (Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Michel ALEXANDRE, notaire à HONFLEUR (Calvados), le 25 août 1981, publié le 26 octobre 1981, volume 1769 n°51 au bureau des hypothèques de PONT L'EVEQUE (Calvados).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 128 du 22 JUIN 2026

portant inscription au titre des monuments historiques de la batterie de Vasouy, lieu-dit Ferme de la Bouillette, située à PENNEDEPIE (Calvados), références cadastrales section A, parcelles n°30, 31, 34, 67:



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

5 5 JUIN 2020

5 5 JUIN 2020

pour arrêté et par dérogation,

Philippe LEPAIRE

Philippe LEPAIRE

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00030

ARRET-N°129-PENNEDEPIE-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 129 portant inscription au titre des monuments historiques du site de concassage de matériaux, dit « le Concasseur », à PENNEDEPIE (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le site de concassage de matériaux, dit « le Concasseur » à PENNEDEPIE (Calvados), présente au point de vue de l'histoire, de l'archéologie et des techniques, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'unique témoin matériel d'un site logistique allemand destiné à alimenter en gravier les chantiers de construction et de fortification de la Côte Fleurie, et de l'ampleur industrielle de l'effort déployé par l'Organisation Todt,

A R R E T E

Article 1 :

Sont inscrits au titre des monuments historiques en totalité, les ouvrages du site de concassage de matériaux, dit « Le Concasseur », vestiges de la Seconde Guerre mondiale, situés lieu-dit Val-Fontaine à PENNEDEPIE (Calvados) et les assiettes foncières où ils sont conservés, y compris les vestiges archéologiques enfouis ou en élévation connus ou à découvrir, à savoir la parcelle n°22 d'une contenance de 36 071 m² ; figurant au cadastre section B tel que représenté sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à :

- en ce qui concerne la parcelle B 22 :

La société civile dénommée GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA FONTAINE AU TUR, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 326 344 041, dont le siège social est situé Val-Fontaine à PENNEDEPIE

(Calvados). Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Maître Georges LECAPITAINE, notaire à HONFLEUR (Calvados), le 11 janvier 1983, publié le 28 janvier 1983, volume 1829 n°6 au bureau des hypothèques de PONT L'ÉVÊQUE (Calvados).

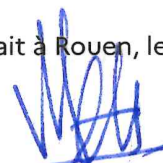
Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026



pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

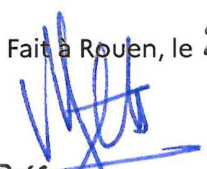
Philippe LERAÎTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 129 du 22 JUIN 2026

portant inscription au titre des monuments historiques du site de concassage de matériaux, dit „le Concasseur”, situé lieu-dit Val-Fontaine à PENNEDEPIE (Calvados), références cadastrales section B, parcelle n°22 :



Fait à Rouen, le 22 JUIN 2026


pour le ~~Préfet~~ et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

5 2 JUIN 2026

5 2 JUIN 2026

Chiffres relatifs
aux dépenses
de la Préfecture et par délégation
le 2026

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2026-06-22-00031

ARRET-N°130-SAINT DENIS DE MERE-14



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté n° 130 portant inscription au titre des monuments historiques du pont des Bordeaux
(passerelle) de SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ (Calvados)**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 27 novembre 2025,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le pont passerelle, dit pont des Bordeaux, à SAINT-DENIS-DE-MERE (Calvados), présente au point de vue de l'histoire et des techniques, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, du fait qu'il présente l'un des rares modules de type « Whale » déployé au port Mulberry B d'Arromanches lors du Débarquement allié, réemployé dès 1945, et qu'il demeure encore en usage dans un bon état de conservation,

A R R E T E

Article 1 :

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le pont-passerelle, dit pont des Bordeaux, vestige de la Seconde Guerre mondiale, situé sur le domaine public, non cadastré (feuille ZD 01), route départementale D256A, à SAINT-DENIS-DE-MÉRÉ (Calvados), et appartenant au :

- DÉPARTEMENT DU CALVADOS identifié sous le numéro SIREN 221 401 185, personne morale de droit public, dont le siège social est situé 12 rue Saint-Laurent à CAEN (Calvados).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

Le préfet de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

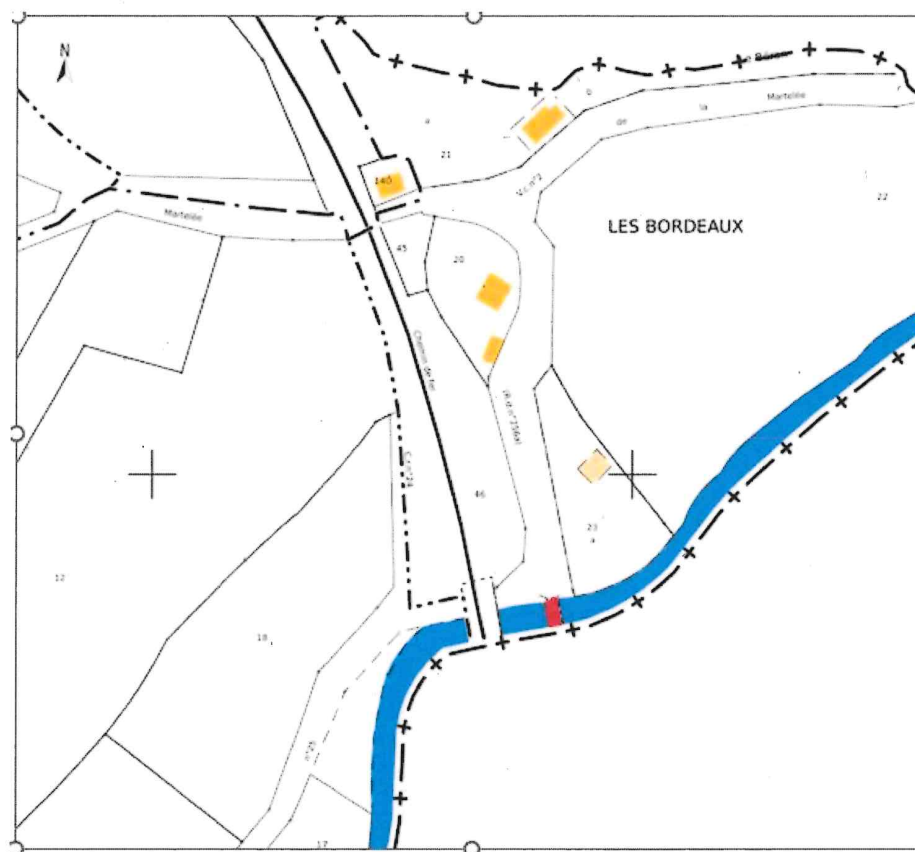
Fait à Rouen, le **22 JUIN 2026**


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

Plan annexé à l'arrêté n° 130 du **22 JUIN 2026**

portant inscription au titre des monuments historiques, en totalité, du pont des Bordeaux (passerelle),
situé sur le domaine public, non cadastré (feuille ZD 01), route départementale D256A, à SAINT-DENIS-
DE-MÉRÉ (Calvados) :



Fait à Rouen, le **22 JUIN 2026**

pour le Préfet et par délégation,
- le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÏTRE

5 JUIL 2028

5 JUIL 2028

Le préfet de la région,
Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le préfet de la police,
Le procureur de la République,
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
Le directeur de l'inspection des services de police,
Le directeur de l'inspection des services de gendarmerie,
Le directeur de l'inspection des services de justice,
Le directeur de l'inspection des services de santé,
Le directeur de l'inspection des services de sécurité,
Le directeur de l'inspection des services de transport,
Le directeur de l'inspection des services de culture,
Le directeur de l'inspection des services de sport,
Le directeur de l'inspection des services de jeunesse,
Le directeur de l'inspection des services de famille,
Le directeur de l'inspection des services de logement,
Le directeur de l'inspection des services de travail,
Le directeur de l'inspection des services de formation,
Le directeur de l'inspection des services de recherche,
Le directeur de l'inspection des services de développement,
Le directeur de l'inspection des services de coopération,
Le directeur de l'inspection des services de solidarité,
Le directeur de l'inspection des services de culture,
Le directeur de l'inspection des services de sport,
Le directeur de l'inspection des services de jeunesse,
Le directeur de l'inspection des services de famille,
Le directeur de l'inspection des services de logement,
Le directeur de l'inspection des services de travail,
Le directeur de l'inspection des services de formation,
Le directeur de l'inspection des services de recherche,
Le directeur de l'inspection des services de développement,
Le directeur de l'inspection des services de coopération,
Le directeur de l'inspection des services de solidarité,